



PETITIONNAIRE : SA BONNIN CHARBONNEAU
Bellevue
85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU
SIRET : 31939637700019

ETUDE D'INCIDENCE LOI SUR L'EAU

PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE LCA

LA BOISSIERE DE MONTAIGU (85)

Réf. : 2013-08-11 BM



Approbation du rapport par le maître d'ouvrage
(signature précédée de la mention "lu et approuvé") :

Décembre 2013



PETITIONNAIRE : SA BONNIN CHARBONNEAU
Bellevue
85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU
SIRET : 31939637700019

ETUDE D'INCIDENCE LOI SUR L'EAU

PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE LCA

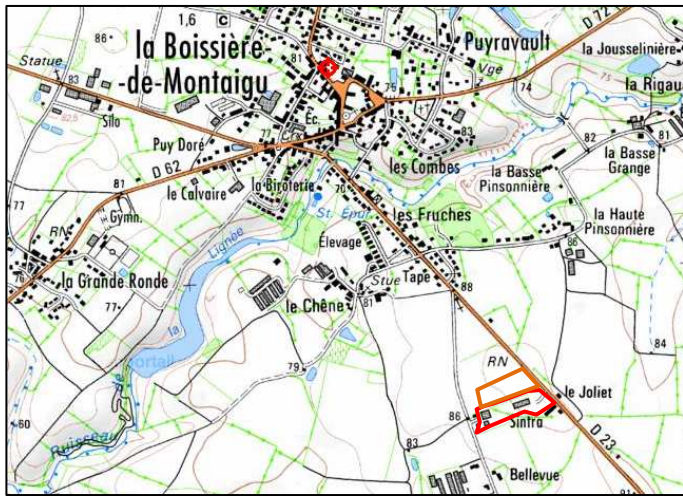
LA BOISSIERE DE MONTAIGU (85)

Réf. : 2013-08-11 BM

AUTEUR	M. GUICHETEAU
CONTROLE	B. MARSAULT

ED.	DATE	NATURE	TRANSMISSION	DESTINATAIRES
1	13/12/2013	Provisoire	Numérique	BONNIN CHARBONNEAU - Mr BONNIN, Mme BOUHIER AD HOC Architecture - Mr LEROY, Mr MINCHENEAU
2	15/01/2014	Définitif	Papier	BONNIN CHARBONNEAU - Mr BONNIN, Mme BOUHIER AD HOC Architecture - Mr LEROY, Mr MINCHENEAU

FICHE RESUME DU PROJET

CARACTERISTIQUES GENERALES	NATURE ET NOM DU PROJET		EXTENSION DE L'ENTREPRISE LCA			
	MAITRE D'OUVRAGE		SA BONNIN CHARBONNEAU BELLEVUE 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU			
	LOCALISATION		COMMUNE DE LA BOISSIERE DE MONTAIGU			
	REFERENCES CADASTRALES		SECTION ZC - N°24P, 25P, 71, 58, 796, 726 ET 69			
	SUPERFICIES		SITE EXISTANT - 20 853 M ² PROJET D'EXTENSION - 15 257 M ² PROJET GLOBAL- 36 266 M ²			
	RUBRIQUES ET PROCEDURE		2.1.5.0. DECLARATION 3.2.3.0. DECLARATION			
CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES	NATURE DU SITE RETENU POUR L'IMPLANTATION DU PROJET D'EXTENSION			ANCIEN CHAMPS CULTIVE		
	CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE			ALTITUDE MOYENNE DE 90,00M _{MNGF} / PENTE MOYENNE 1,5% A 1,7%		
	NATURE DES SOLS			GNEISS GRANULITQUES RECOUVERTS LOCALEMENT DE LIMONS EOLIENS		
	MILIEU RECEPTEUR DES EP			ECOULEMENT VERS : RUISSEAU LA MAISON NEUVE → RUISSEAU DE LA LIGNEE → RIVIERE DE LA GRANDE MAINE PROJET SITUE SUR LE PERIMETRE DU SAGE SEVRE NANTAISE		
	DEBIT DECENNAL AVANT EXTENSION (méthode de calcul utilisée)			BV1 REGULE : 20 L/s (RESERVOIR LINEAIRE) - (DOSSIER 2010) BV2 NON REGULE : 19 L/s (METHODE DE CAQUOT) - (DOSSIER 2010) BV3 (PARCELLE D'EXTENSION) : 89 L/s (METHODE RATIONNELLE)		
	PROBLEMES HYDRAULIQUES RECENSES EN AVAL IMMEDIAT DU SITE			AVANT 2010, INONDATION DES CAVES DES DEUX HABITATIONS BORDANT L'OUEST DU SITE DEPUIS 2010, AUCUN DYSFONCTIONNEMENT OBSERVE		
	PERIMETRES DE PROTECTION PARTICULIERS	RISQUES MAJEURS		⊘	NON	
		PERIMETRES DE PROTECTION AEP		⊘	NON	
		NATURA 2000		⊘	NON	
		AUTRE		⊘	NON	
MODALITES DE GESTION DES EAUX	MODALITES DE GESTION DES EP			COLLECTE DES EAUX PLUVIALES DANS UN RESEAU SOUS LA VOIRIE GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS DEUX BASSINS DE RETENTION EN SERIE RACCORDES PAR L'INTERMEDIAIRE D'UNE NOUE; VOLUMES UTILES DE RESPECTIVEMENT 385 ET 415 M ³		
	DEBIT DECENNAL APRES PROJET (méthode de calcul utilisée)			20 L/s VERS UN SEUL POINT DE REJET		
	TRAITEMENT QUALITATIF DES EP REJETEES			OUVRAGE SIPHOÏDE AVEC ZONE DE DECANTATION AVANT REJET AU MILIEU RECEPTEUR ET CLAPET POUR STOCKER UNE EVENTUELLE POLLUTION ACCIDENTELLE		
	MODALITE DE GESTION DES EU			ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL EXISTANT		
	DISPOSITIF DE TRAITEMENT EXISTANT			FOSSE TOUTES EAUX ET FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE EXISTANT		

SOMMAIRE

FICHE RESUME DU PROJET	3
SOMMAIRE	4
LISTE DES FIGURES	6
LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES ANNEXES	6
I - INTRODUCTION	7
II - PRESENTATION DE L'ETAT ACTUEL DU SITE	9
2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE, CADASTRALE ET OCCUPATION DES SOLS	9
2.1.1. Situation géographique et cadastrale.....	9
2.1.2. Occupation des sols	10
2.2 GEOLOGIE, NATURE DES SOLS ET HYDROGEOLOGIE.....	12
2.2.1. Contexte géologique général.....	12
2.2.2. Nature des sols sur le site et identification des sols caractéristiques de zone humide	12
2.2.3. Hydrogéologie	14
2.3 CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE	15
2.4 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROLOGIQUE	15
2.4.1. Contexte hydrographique du secteur étudié	15
2.4.2. Contexte hydrologique	18
2.5 INVENTAIRES ECOLOGIQUES NATIONAUX, RESEAU NATURA 2000 ET INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES	20
2.5.1. Inventaires écologiques nationaux et reseau natura 2000	20
2.5.2. Inventaire des zones humides	21
2.6. SCHEMAS D'AMENAGEMENT	22
2.6.1. Plan de prévention des risques.....	22
2.6.2. SDAGE "Loire Bretagne"	22
2.6.3. SAGE "Sèvre nantaise"	23
2.7 SITUATION CLIMATIQUE	24
2.7.1 Précipitations et insulations moyennes dans le secteur étudié	24
2.7.2 Précipitations de pointes	24
III - PRESENTATION DU PROJET ET CADRE REGLEMENTAIRE.....	25
3.1 PRESENTATION DU PROJET.....	25
3.1.1. Historique (extrait de la notice descriptive du permis de construire).....	25
3.1.2. Projet d'extension	25
3.2 GESTION DES EAUX USEES SUR LE PROJET	26
3.3 GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE SITE.....	29
3.3.1. Principe de gestion des eaux pluviales sur le site	29
3.3.2. Maitrise des débits susceptibles d'être générés par le site du projet	30
3.3.3. Exutoire des eaux pluviales du site.....	30
3.4 CADRE REGLEMENTAIRE	31
3.4.1. Préambule	31
3.4.2. Rubriques concernées par le projet	31
3.4.3. Procédure à engager	31
IV - INCIDENCES DU PROJET ET MESURES COMPENSATOIRES	32
4.1 INCIDENCES DU PROJET SUR LES PERIMETRES NATURA 2000 ET LES ZONES HUMIDES.....	32
4.1.1. Incidences du projet sur les périmètres Natura 2000	32
4.1.2. Incidences sur les zones humides.....	32
4.2 INCIDENCES DU PROJET SUR L'ECOULEMENT DES EAUX.....	32
4.3 INCIDENCES QUANTITATIVES DU PROJET SUR LES EAUX.....	32

4.3.1. Méthodes de calculs utilisées.....	32
4.3.2. Débits de fuite imposés par la réglementation	33
4.3.3. Comportement hydrauliques des retentions	33
4.4 INCIDENCES QUALITATIVES DU PROJET SUR LES EAUX.....	34
4.4.1. Risques de contamination du milieu par les eaux usées	34
4.4.2. Risques de contamination du milieu par les eaux pluviales	34
4.5 COMPATIBILITE DU PROJET VIS-A-VIS DE LA REGLEMENTATION SUR L'EAU	35
4.5.1. Compatibilité vis-à-vis du Code Civil.....	35
4.5.2. Compatibilité vis-à-vis du SDAGE et objectifs de qualité.....	36
4.5.3. Compatibilité vis-à-vis du SAGE	36
4.6 MOYENS DE SURVEILLANCE, DE SECURISATION ET D'ENTRETIEN DU PROJET	36
4.6.1. Pendant la période de travaux	36
4.6.2. Après réalisation des aménagements	37
V – CONCLUSIONS	38

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du projet d'aménagement.....	8
Figure 2 : Extrait cadastral - section ZC.....	9
Figure 3 : Occupation des sols - Vue aérienne du site	10
Figure 4 : Cliché OCE pris sur site en novembre 2013.....	11
Figure 5 : Extrait de la carte géologique	12
Figure 6 : Classification des sols hydromorphes du GEPPA	12
Figure 7 : Contexte topographique initial et localisation des sondages.....	13
Figure 8 : Localisation de l'émissaire hydraulique Est-Ouest	15
Figure 9 : Organisation hiérarchique des critères de caractérisation d'un cours d'eau	15
Figure 10 : Sous-bassins versants et fossés sur la zone d'étude.....	16
Figure 11 : Cheminement des eaux en aval du projet	17
Figure 12 : Pré-localisation des zones humides probables.....	21
Figure 13 : Façade Est et Ouest du projet de bâtiment (Extrait doc. ADHOC Architecture).....	26
Figure 14 : Plan de masse du projet et modalités de gestion des eaux pluviales.....	27
Figure 15 : Détails du nouveau bassin de rétention	28

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Occupation périphérique et situation par rapport au projet.....	11
Tableau 2 : Détail du calcul des coefficients de ruissellement	20
Tableau 3 : Caractéristiques des bassins versants drainés et débits générés	20
Tableau 4 : Inventaire des zonages écologiques existants sur la commune	20
Tableau 5 : Objectifs du SDAGE concernés par le projet	22
Tableau 6 : Objectifs du SAGE "Sèvre Nantaise"	23
Tableau 7 : Intensité des pluies par pas de temps.....	24
Tableau 8 : Coefficients de Montana utilisés pour les simulations	24
Tableau 9 : Découpage de l'entreprise LCA après réalisation du bâtiment en projet.....	25
Tableau 10 : Calcul du coefficient de ruissellement du bassin versant drainé vers le bassin	29
Tableau 11 : Caractéristiques des bassins de rétention	30
Tableau 12 : Rubriques concernées par le projet	31
Tableau 13 : Débits de fuite décennaux.....	33
Tableau 14 : Comportement hydraulique des rétentions avec un coefficient de ruissellement de 0,39 sur l'extension	33
Tableau 15 : Comportement hydraulique des rétentions avec un coefficient de ruissellement de 0.70 sur l'extension	34
Tableau 16 : Polluants susceptibles d'être présents dans les eaux de ruissellement et moyens mis en œuvre	35
Tableau 17 : Compatibilité vis à vis du SDAGE "Loire Bretagne"	36
Tableau 18 : Compatibilité vis à vis du SAGE.....	36
Tableau 19 : Aménagement et sécurité sur le projet	37
Tableau 20 : Surveillance et entretien des ouvrages de rétention	37

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Récépissé de déclaration n°85-2010-00162	39
Annexe 2 : Estimation du débit décennal sur le site de l'extension.....	41
Annexe 3 : Synoptique de la procédure de déclaration.....	42
Annexe 4 : Dimensionnement des Ouvrages de rétention en série – Volumes à stocker pour des périodes de retour décennal.....	43
Annexe 5 : Arrêté préfectoral relatif à l'interdiction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques.....	45

I - INTRODUCTION

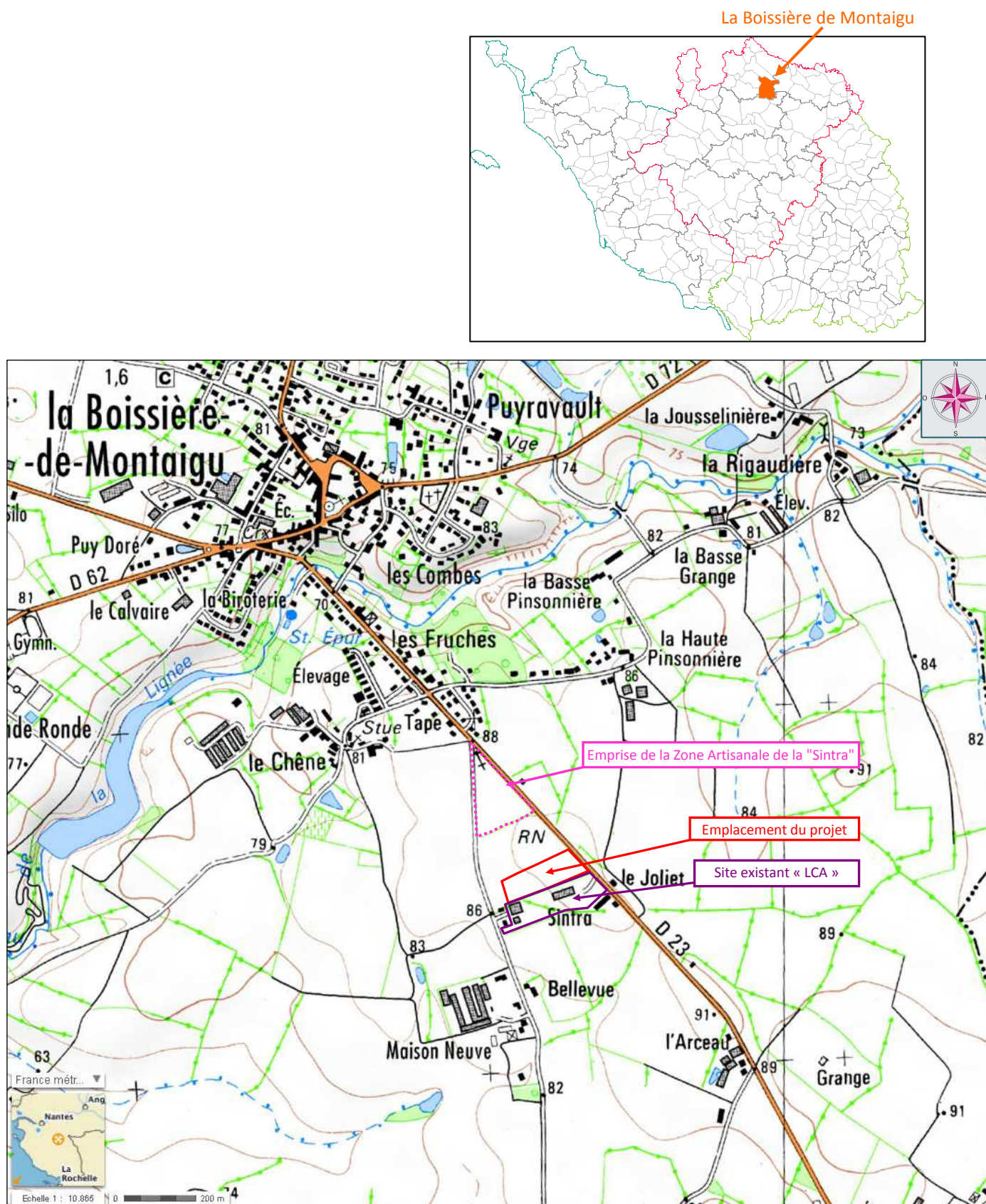
La SA BONNIN CHARBONNEAU projette de réaliser l'extension de son site situé sur la commune de La Boissière de Montaigu, le long de la route des Herbiers (RD23). Le projet se fera dans le prolongement Nord de l'établissement existant et à proximité de la Zone Artisanale "La Sintra" (**Figure 1**). Ce projet, qui s'étend sur un peu plus de 1,5 ha, comprend la réalisation d'un nouveau bâtiment de stockage et des zones d'accès et de circulation. Il portera donc à un peu plus de 3,6 ha l'emprise de l'aménagement porté par la SA BONNIN CHARBONNEAU. Dans le cadre du projet de création d'un nouveau bâtiment sur ce site en 2010, notre cabinet était intervenu pour déclarer ce projet et régulariser l'entreprise vis-à-vis de la législation sur l'eau. Le dossier d'incidence édité en mars 2010 avait été approuvé par le service instructeur de la police de l'eau le 30 avril (récépissé enregistré sous le n°85-2010-00162-**Annexe 1**).

Les eaux de ruissellement issues de ce projet d'extension seront dirigées vers un bassin de rétention qui se rejettera en aval vers le bassin initialement déclaré dans le dossier d'incidence de 2010.

La réalisation de ce projet va entraîner une modification de l'occupation des sols et peut donc avoir des conséquences sur les écoulements hydrauliques. Le cabinet OCE Environnement est chargé de la réalisation de l'étude d'incidence du projet sur les eaux.

Ce rapport comprend 3 parties :

- présentation de l'état actuel du site ;
- présentation du projet et de son cadre réglementaire ;
- incidences du projet et mesures compensatoires éventuelles.



(source : www.geoportail.fr; consultation en décembre 2013)

II - PRESENTATION DE L'ETAT ACTUEL DU SITE

2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE, CADASTRALE ET OCCUPATION DES SOLS

2.1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET CADASTRALE

- ❖ COMMUNE : La Boissière de Montaigu
- ❖ SITUATION DU PROJET : 1500 m au Sud Est du Bourg
- ❖ PARCELLES CADASTRALES : Section ZC - n°24p, 25p, 71, 58, 796, 726 ET 69
- ❖ SUPERFICIE TOTALE : 36 266 m² dont 15 257 m² pour l'extension
- ❖ URBANISME : régit par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) mis en application le 18 mars 2009; parcelles d'extension classées actuellement en 1AUet (urbanisation de projet à vocation d'activités économiques à court terme).

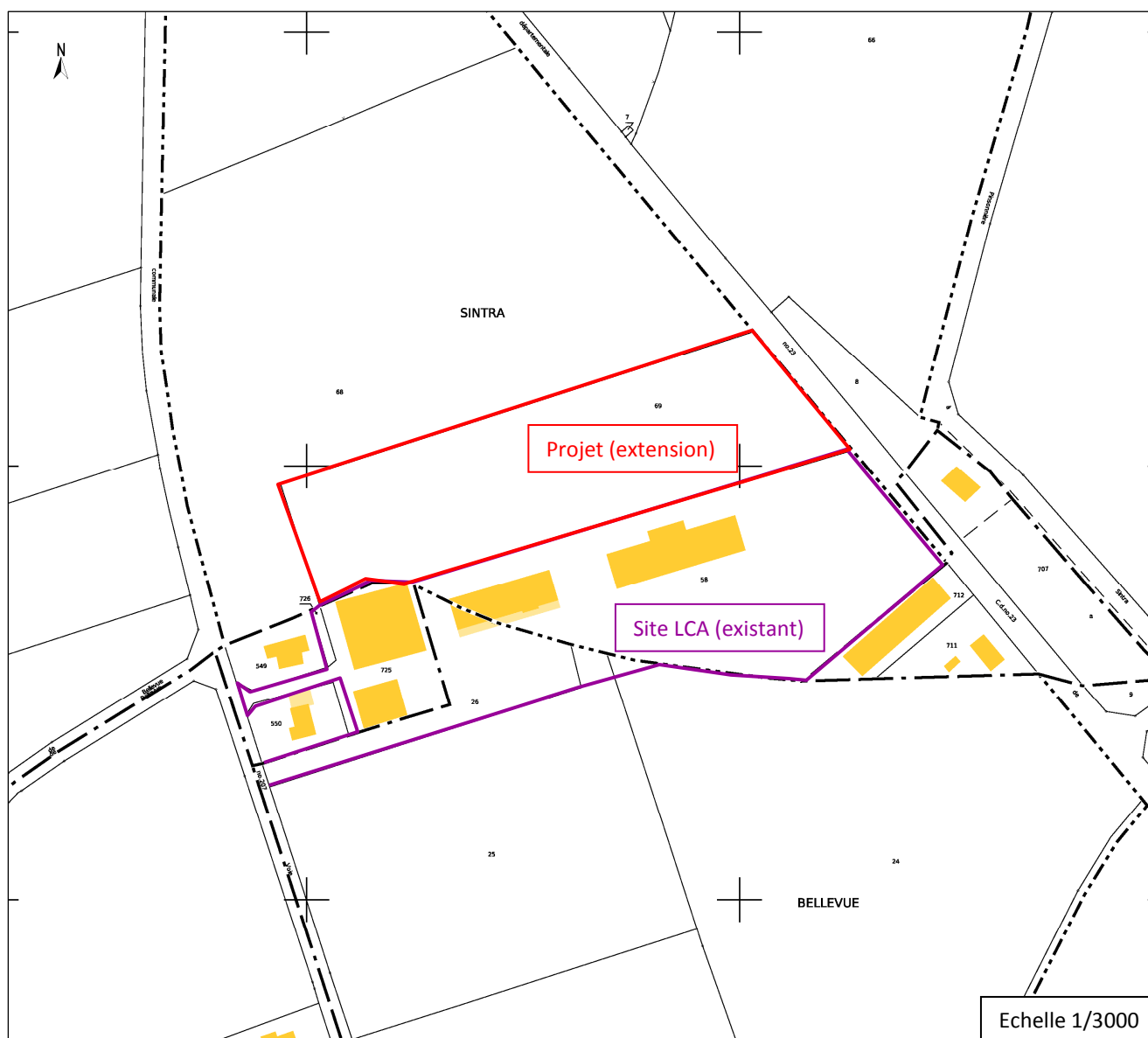


Figure 2 : Extrait cadastral - section ZC

(source : www.cadastre.gouv.fr ; site consulté en décembre 2013)

2.1.2. OCCUPATION DES SOLS

A - SUR LE PROJET

Lors de notre passage sur site en novembre 2013, la parcelle retenue pour l'extension du site était occupée par un champ cultivé laissé au repos depuis les moissons (dernière récolte de blé de l'été 2013). Cette parcelle appartient à l'origine à une grande parcelle de culture. Il n'existe pas de haies en bordure de la parcelle, celle-ci est entièrement ouverte. Il existe un fossé transversal Est-Ouest longeant la parcelle d'extension au Sud. Ce fossé constitue la limite entre la parcelle d'extension et le site existant.



Figure 3 : Occupation des sols - Vue aérienne du site

(source : www.geoportail.fr - cliché 2010 - site consulté en décembre 2013)



Vue n°1



Vue n°2



Vue n°3



Vue n°4

Figure 4 : Cliché OCE pris sur site en novembre 2013

B - EN BORDURE DU PROJET

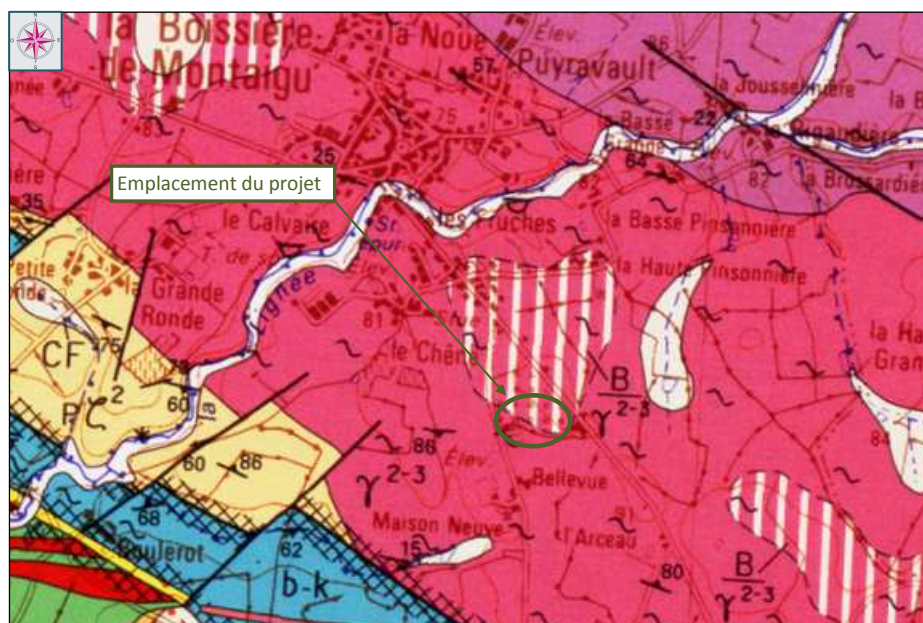
Tableau 1 : Occupation périphérique et situation par rapport au projet

ORIENTATION PAR RAPPORT AU PROJET	OCCUPATION DU SOL
NORD	CHAMPS CULTIVES ET ZONE ARTISANALE « SINTRA »
SUD	SITE ACTUEL ET CHAMPS CULTIVES
EST	RD23, DEUX HABITATIONS ET DES CHAMPS CULTIVES
OUEST	DEUX HABITATIONS, VOIES COMMUNALES ET CHAMPS CULTIVES

2.2 GEOLOGIE, NATURE DES SOLS ET HYDROGEOLOGIE

2.2.1. CONTEXTE GEOLOGIQUE GENERAL

Selon la carte géologique du BRGM (carte de Montaigu n°536 - 1/50 000), l'ensemble de la zone d'étude est située sur le socle Hercynien, massif granitique de Mortagne (Monzogranite à deux micas) recouvert localement de limons éoliens.



(source : www.infoterre.brgm.fr ; site consulté en décembre 2013)

LEGENDE

Notation	Description
B/32-3	Couverture cénozoïque. Formations quaternaires. Résidu sur monzogranite à deux micas ou à biotite dominante

Notation	Description
32-3	Socle hercynien. Domaine du Haut-bocage vendéen. Roches magmatiques post-métamorphes. Massif granitique de Mortagne-sur-Sèvre (Carbonifère supérieur). Monzogranite à deux micas ou à biotite dominante, à grain fin ou moyen, à texture isométrique

Figure 5 : Extrait de la carte géologique

2.2.2. NATURE DES SOLS SUR LE SITE ET IDENTIFICATION DES SOLS CARACTERISTIQUES DE ZONE HUMIDE

Lors de notre passage sur site en novembre 2013, six sondages de sols ont été réalisés à la tarière à main sur la zone prévue pour l'extension. Leur position est présentée en figure 7. Les profils observés ont été comparés à la grille de classification des sols hydromorphes du GEPPA afin d'identifier les sols pouvant être caractéristiques de zone humide au sens de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

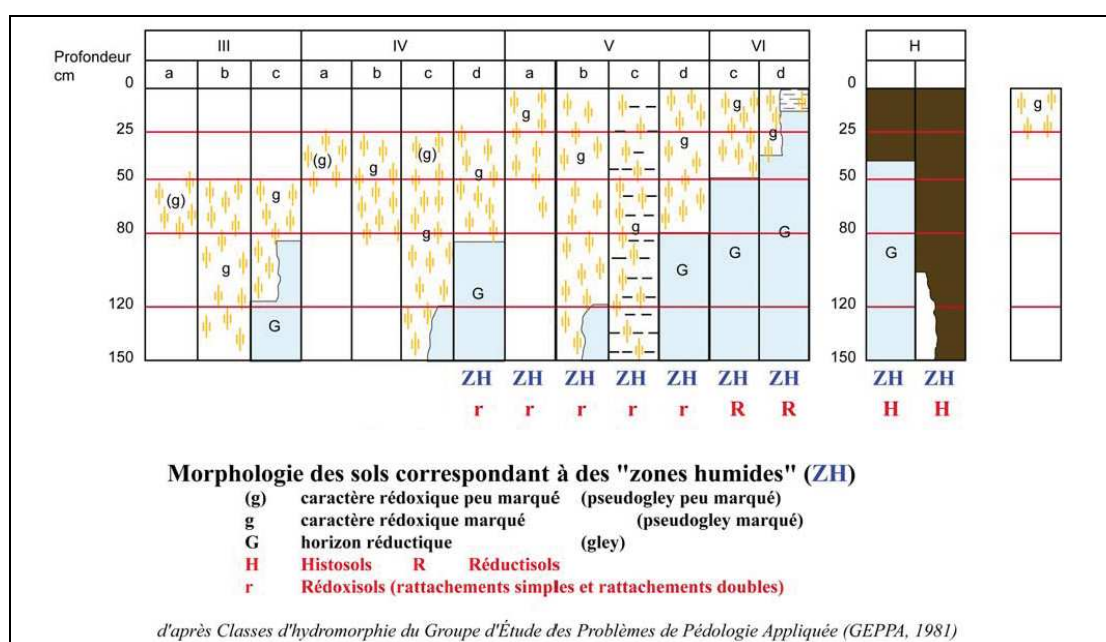
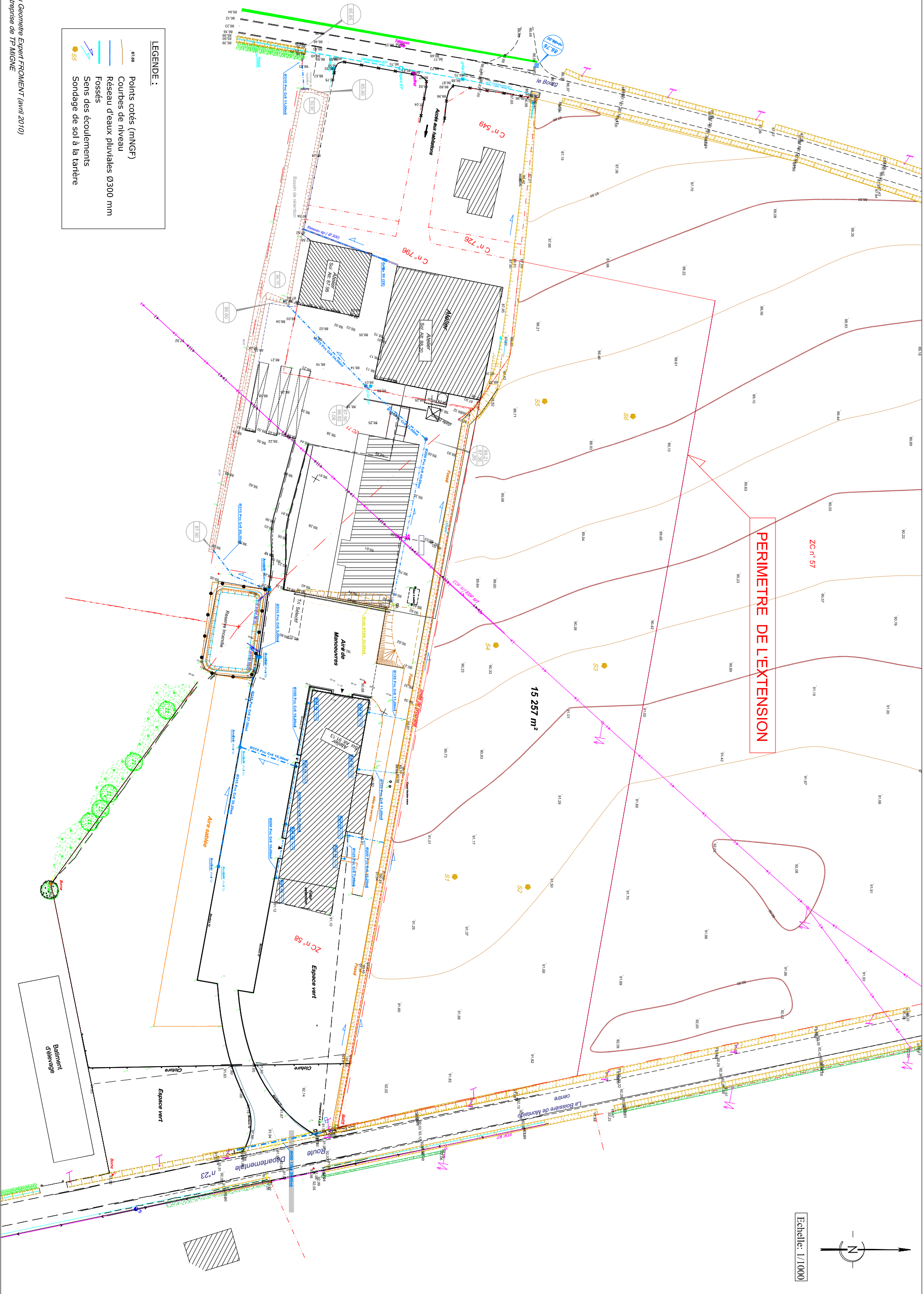


Figure 6 : Classification des sols hydromorphes du GEPPA

Figure 7 : Plan topographique du site d'étude et sondages de sol à la tarrière



Le guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides¹ a été consulté en parallèle de la classification du GEPPA afin d'interpréter les traces d'hydromorphes observées dans les profils. Les profils des six sondages à la tarière à main sont présentés ci-dessous :

Profils S1, S2 :

- 0-40 cm : Limon argileux de couleur brune et des débris de roche sans traces d'hydromorphie
- 40-60 cm : Limon argileux bruns à gris
- 60 cm : Refus de tarière sur arène granitique très compacte

Pas de traces d'hydromorphie

Profils S3, S4 :

- 0-40 cm : Limon argileux de couleur brune sans traces d'hydromorphie
- 40-60 cm : Argile d'altération grise à ocre et cailloux sans traces d'hydromorphie
- 60 cm : Refus de tarière sur arène granitique

Pas de traces d'hydromorphie

Profils S5, S6 :

- 0-50 cm : Limon argileux de couleur brune sans traces d'hydromorphie
- 50-70 cm : Argile d'altération grise à ocre avec quelques traces d'hydromorphie >5% et cailloux
- 70 cm : Refus de tarière sur arène granitique

Faibles traces d'hydromorphie entre 45 et 70 cm



Photo 1: Profil S1 (10-30)



Photo 2 : Profil S5 (05-25)



Photo 3 : Profil S4 (20-40)

Les sondages réalisés sur l'ensemble du périmètre d'étude montrent la présence d'un sol à dominance limono-argileuse. Les sondages effectués ne présentent pas de traces d'hydromorphie sur les 25 premiers centimètres. **Ces sols ne sont donc pas caractéristiques de zones humides d'après l'arrêté du 1^{er} Octobre 2009.**

2.2.3. HYDROGEOLOGIE

Les aquifères dans les roches gneissiques sont de type fissural. La ressource en eau souterraine y est généralement limitée. Les puits captent les arènes de surface qui emmagasinent les précipitations atmosphériques de l'automne au printemps.

Les roches métamorphiques ou éruptives sont le plus souvent considérées comme des formations de sous-sols imperméables. Il faut toutefois nuancer cette affirmation : la richesse en eau de ces formations est liée à leur fissuration et à leur degré et type d'altération. L'eau est contenue dans les niveaux supérieurs, elle circule à la faveur de fissures ou de failles contenues dans la roche saine.

¹ MEDDE, GIS Sol. 2013. Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides. Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Groupement d'Intérêt Scientifique Sol, 63 pages.

Le socle est cependant ici peu productif ; en particulier les roches gneissiques n'alimentent les puits individuels qu'avec des débits ne dépassant généralement pas 5 m³/h en période d'étiage.

2.3 CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

Le plan topographique est fourni en **figure 7**.

- ✧ NIVELLEMENT RATTACHE AU SYSTEME NGF-IGN 69 : Oui
- ✧ COTE MINIMALE - MAXIMALE : 86,50 m_{NGF} - 92,00 m_{NGF} (hors fossés),
- ✧ COTE ROUTES ALENTOURS : RD23 au droit du site entre 92,00 m_{NGF} et 92,30 m_{NGF}, Voie communale entre 87,20 m_{NGF} et 86,35 m_{NGF}
- ✧ PENTE MOYENNE DU PROJET : pente moyenne régulière d'environ 1,7 %, orientée Est Ouest. Le secteur d'étude s'inscrit sur un sommet de bassin versant dont la ligne de crête est marquée à l'Est par la RD23

2.4 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROLOGIQUE

2.4.1. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE DU SECTEUR ETUDIE

A - PREAMBULE

Les eaux de ruissellement issues de la parcelle d'extension située au Nord du site actuel ne transitent pas par le projet (écoulements vers l'Ouest, le long de l'établissement existant). Ces eaux transitent par un fossé de drainage Est-Ouest située en limite de la parcelle. La superficie drainée par cette émissaire hydraulique correspond donc à l'emprise de l'extension soit 15 257 m². Le statut de cet émissaire est étudié dans le paragraphe suivant.

B - CARACTERISATION DE L'EMISSAIRE HYDRAULIQUE

La terminologie à attribuer à l'émissaire hydraulique présent sur le projet (à savoir "cours d'eau" ou "fossé") a été étudiée d'après les critères hiérarchisés dans l'arbre de décision présenté en *Figure 9*².

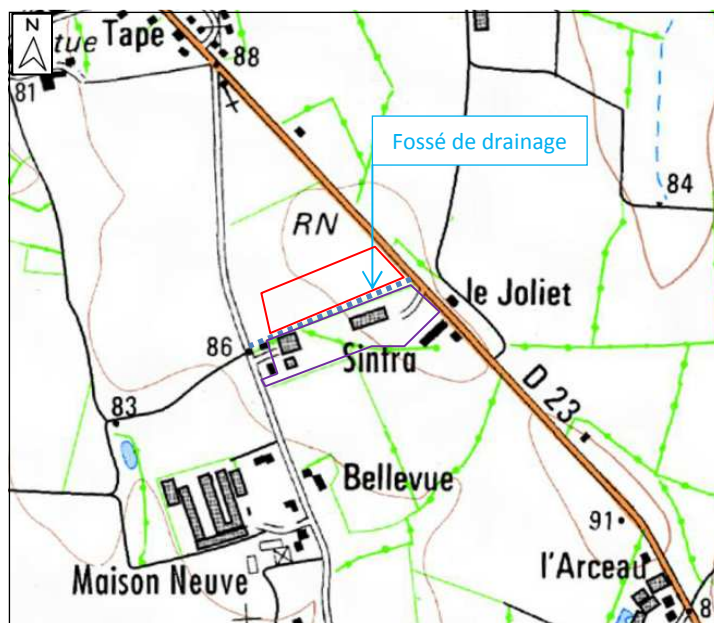


Figure 8 : Localisation de l'émissaire hydraulique Est-Ouest

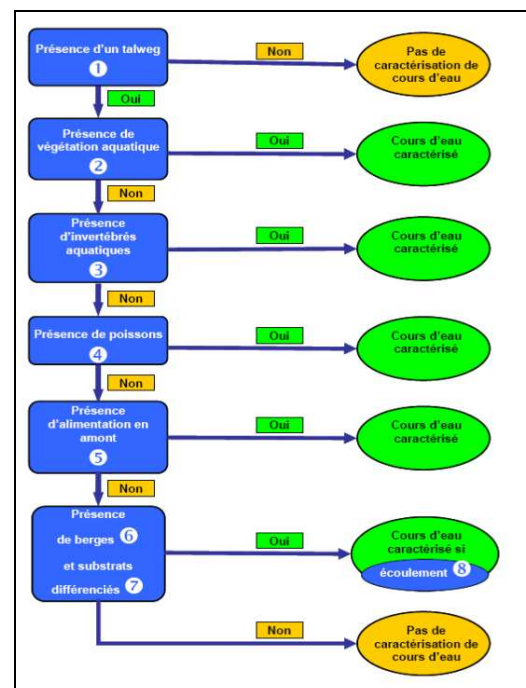


Figure 9 : Organisation hiérarchique des critères de caractérisation d'un cours d'eau

Cet émissaire qui traverse le site d'Est en Ouest n'apparaît pas sur la carte IGN au 1/25000. N'étant pas non plus situé dans un talweg, il n'est pas considéré comme un cours d'eau. Cette conclusion est confirmée par la carte

² Source : Conseil scientifique du Conseil supérieur de la Pêche (ONEMA) - 2002

géologique qui n'indique pas de présence d'alluvions. L'analyse sur le terrain du contexte local par la méthodologie d'identification des cours d'eau (ONEMA) permet de conclure que ce fossé Est Ouest ne peut pas être considéré comme un cours d'eau, notamment par l'absence de substrats différenciés et par l'absence d'écoulement.

Cet émissaire sera donc appelé "fossé de drainage" dans ce rapport.

C - DELIMITATION DES BASSINS VERSANTS DRAINES ET CHEMINEMENT DES EAUX SUR LE SITE

Comme présenté dans le dossier de déclaration de 2010, sur le site actuel de l'entreprise LCA, on peut distinguer deux sous bassins versants. Le bassin versant 1 principal qui collecte la majeure partie des eaux pluviales du site et qui les orientent vers un bassin de rétention. Ce bassin versant 1 régulé a une emprise de 20 303 m². Le bassin versant 2 qui évacue ces eaux pluviales directement dans le fossé de drainage Est Ouest et qui collecte uniquement une partie des eaux de toiture du bâtiment de 2005 pour une surface drainée d'environ 550 m².

Aucun bassin versant supplémentaire ne rejoint le projet par ruissellement. En effet, les eaux de ruissellement potentiellement venant de l'amont contournent le site par les différents fossés existants (fossé de bord de route et fossé de drainage).

Concernant la parcelle d'extension, celle-ci présente une pente Est-Ouest. Les eaux pluviales ruisselant sur celles-ci rejoignent par ruissellement diffus le fossé de drainage Est Ouest (limite du site actuel et de l'extension) puis rejoignent le fossé au bord de la voie communale à l'Ouest. Cette zone d'extension constitue donc un bassin versant indépendant s'écoulant vers le fossé de drainage, nommé bassin versant 3. Seule une partie des eaux de la RD 23 transitent dans ce fossé (cf. plan ci-dessous). Celles-ci seront détournées dans un nouveau fossé créé en limite du futur site (à terme, elles contourneront le site).

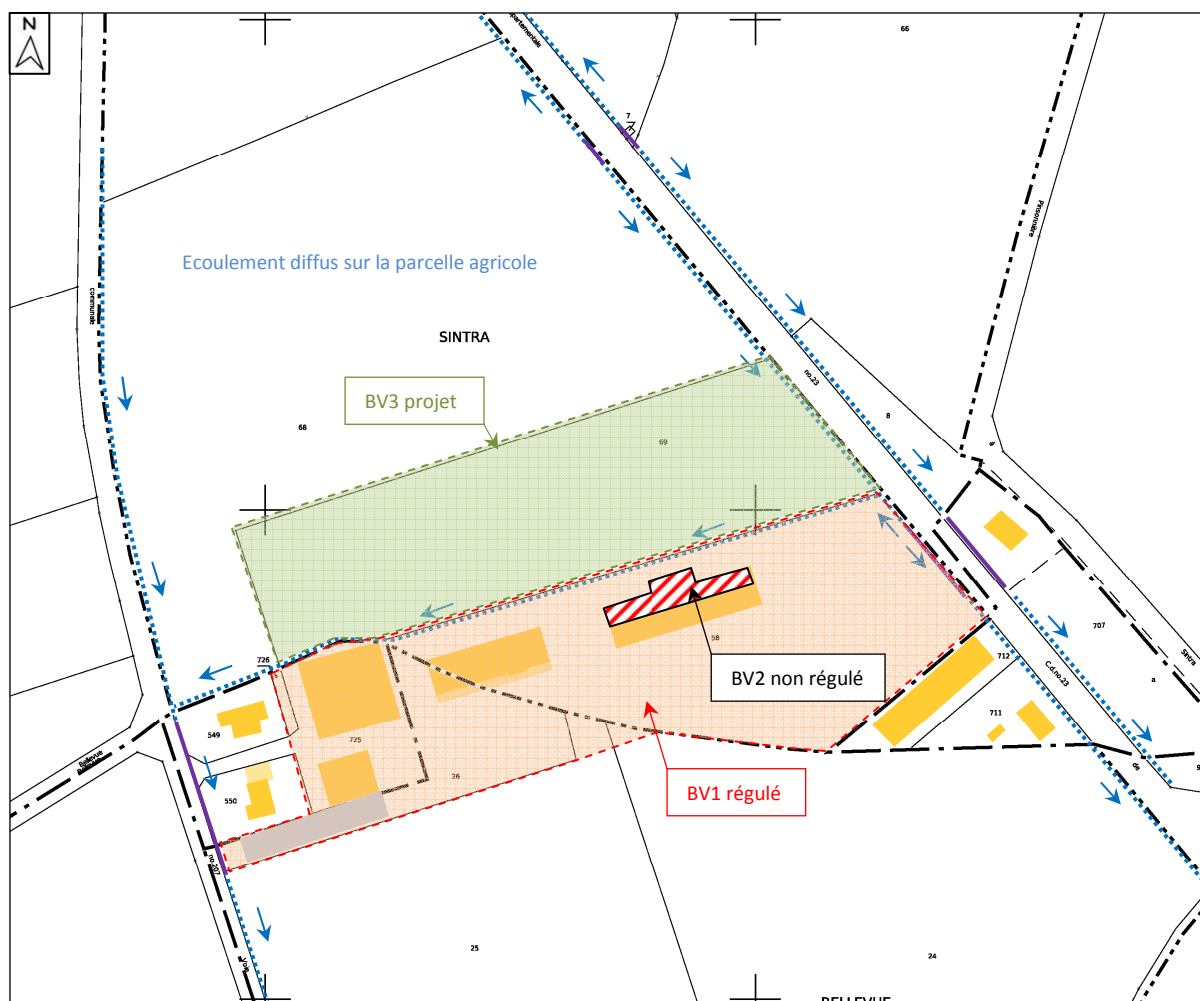
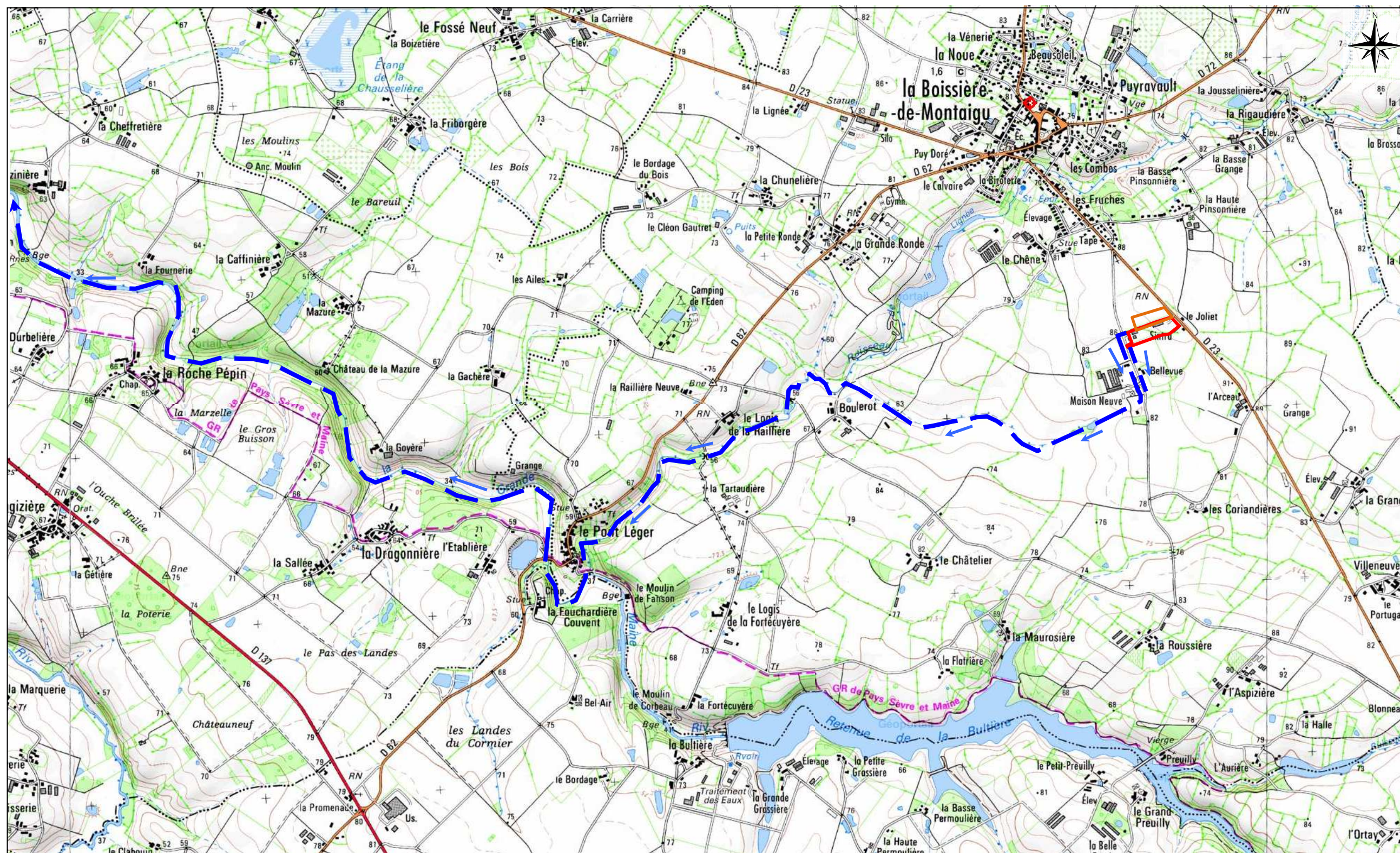


Figure 10 : Sous-bassins versants et fossés sur la zone d'étude



Echelle 1/25000

Source : www.geoportail.fr - site consulté le 18-03-2010

Légende :
 Site de l'entreprise
— Ecoulement des eaux
→ Sens d'écoulement des eaux

Figure 11 : Cheminement des eaux en aval du projet

D - CHEMINEMENT DES EAUX EN AVAL DU PROJET

Milieu récepteur : Ruisseau temporaire au lieu-dit « La Maison Neuve » → Ruisseau de la Lignée → Rivière La Grande Maine (aval retenue de la Bultière)

Problèmes hydrauliques observés par les riverains à l'aval du site : Avant les aménagements du site en 2010, en cas de forte pluie, les eaux pluviales d'une partie du site ruisselaient directement vers les deux habitations bordant le site à l'Ouest entraînant une inondation ponctuelle de leurs caves. **Depuis les derniers travaux, il n'a pas été observé d'inondation à ce niveau.**

Ouvrages hydrauliques à l'aval immédiat :

- réseau Ø300 traversant le chemin communal à l'Ouest du site en aval du BV1
- réseau Ø300 bordant les habitations à l'Ouest du site en aval du BV2

2.4.2. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

A - ANALYSE DES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES REALISES EN 2010

Suite au dépôt du dossier de déclaration en 2010 lors de la création d'un nouveau bâtiment, le site a été réaménagé pour respecter les préconisations de gestion des eaux pluviales présentées dans le dossier d'incidence. Cette partie présente un état des lieux des travaux qui ont été réalisés. Cet état des lieux a été établi à partir de notre passage sur site et des plans de récolements fournis par la SA BONNIN CHARBONNEAU.

Réseau d'eaux pluviales et noues :

Sur la figure 5 présentant les modalités de gestion des eaux pluviales du dossier d'incidence de 2010, il était prévu la mise en place de deux tronçons principaux de réseau d'eaux pluviales et la création d'une noue à l'extrémité Ouest du site. L'ensemble des réseaux EP permettaient de collecter les eaux pluviales du nouveau bâtiment créé et des voies d'accès et de circulation.

Les modalités de gestion des eaux pluviales préconisées ont été adaptées en phase travaux. Il a été retenu de créer un réseau d'eaux pluviales principal collectant l'ensemble des eaux du nouveau bâtiment et des zones de circulation. Il a été mis en place un valoir complémentaires en aval de la réserve incendie afin de collecter les eaux vers le bassin de rétention. Les noues n'ont pas été créées. Un avaloir complémentaire a été posé à l'extrémité Ouest du site.

Bassin de rétention :

Dans le dossier de déclaration de 2010, il était prévu un bassin de rétention en longueur en limite Sud du site. Les caractéristiques qui avaient été envisagées vous sont présentées ci-dessous. La forme et les dimensions du bassin ont également été adaptées en phase travaux.

	BASSIN DE RETENTION PROPOSEE (DOSSIER D'INCIDENCE 2010)	BASSIN DE RETENTION REALISE
EMPRISE EN SURFACE	672 m ²	545 m ²
EMPRISE EN FOND	519 m ²	405 m ²
PROFONDEUR	1,00m au minimum / 1,70m au maximum / 1,35m en moyenne	0,90m au minimum / 2,00m au maximum
PENTE DES BERGES	1H / 2V	1H / 1V à 1H / 1.5V
VOLUME DISPONIBLE AVANT SURVERSE	500 m ³	428 m ³
VOLUME DISPONIBLE AVANT DEBORDEMENT	513 m ³	428 m ³
PENTE DE FOND	0,2 %	0,2 %
ORIFICE	Ø100	Absent
CANALISATION D'EVACUATION	Ø300	Ø315
ZONE DE DECONTANTION	Surprofondeur de 0,20 m sur 200m ²	Surprofondeur de 0,20 m sur 200m ²



Vue du bassin de rétention existant en novembre 2013

Le bassin existant a une forme plus rectangulaire que le bassin initialement prévu. Il dispose d'un volume utile d'environ 430 m³, inférieure au volume initialement préconisé d'environ 510 m³. Il est équipé d'une surprofondeur d'environ 20 cm sur sa partie terminale, représentant une surface d'environ 200 m². Cette lame d'eau permanente a permis le développement d'une végétation hygrophile (massettes, roseaux). Le bassin présente des pentes de berges abruptes.

Ouvrage de régulation :

Dans le dossier de déclaration de 2010, il était prévu un ouvrage de régulation équipé d'un orifice de diamètre 100 mm, d'une cloison siphonide et d'un clapet pour confinement des éventuelles pollutions accidentelles. Cet orifice et le trop plein du bassin de rétention se dirigeait en aval dans une canalisation de diamètre 300 mm.

A ce jour, il n'a pas été réalisé d'ouvrage technique en sortie du bassin. L'exutoire du bassin se compose simplement d'une canalisation PVC de diamètre 300 mm coulée dans un ouvrage béton (cf. photo ci-jointe). Cet ouvrage béton a été réalisé de telle manière qu'il existe une glissière permettant de mettre en place un batardeau (bois ou métal) en cas de pollution.

Il n'existe pas de trop plein sur le bassin.



Vue de l'ouvrage de sortie du bassin

Coefficient de ruissellement imperméabilisation du site :

Dans le dossier d'incidence de 2010, il avait été estimé que le site serait imperméabilisé à 93 % de sa surface totale (en perspective d'éventuel nouvel aménagement). Il s'avère qu'à ce jour (novembre 2013), le taux d'imperméabilisation sur le site existant est d'environ 65 %. Il n'est pas envisagé d'apporter de modification sur le site existant et notamment sur les espaces verts et délaissés de terrains présents à l'entrée du site. Ces perspectives ne sont pas susceptibles d'évoluer au vu de l'acquisition de la nouvelle parcelle au Nord. **Au vu de ces éléments le bassin de rétention actuel est suffisant pour gérer les pluies décennales ruisselantes sur le site.**

B - CARACTERISTIQUES DES SOUS BASSINS VERSANTS

Un coefficient de ruissellement moyen a été estimé sur les bassins versants en fonction de l'utilisation des sols, du relief et de la nature des terrains. Il reprend les informations transmises dans le dossier d'incidence de 2010 complété avec les données recueillies sur site en novembre 2013.

	SITE EXISTANT		PROJET (ZONE D'EXTENSION)
SOUS BASSIN VERSANT	BV1 régulé	BV2 non régulé	BV3 projet
SURFACE	20 303 m ²	550 m ²	15 257 m ²
PRAIRIES - C=0.15 ³ 1% < PENTE < 5% SOLS LIMONO-ARGILEUX	1 500 m ² Soit 7 %	7 250 m ² Soit 36 %	-
CULTURES - C=0.25 ³ 1% < PENTE < 5% SOLS LIMONO-ARGILEUX	-	-	15 257 m ² Soit 100 %
TOITURES ET SURFACES IMPERMEABILISEES - C=0.95	18 803 m ² Soit 93 %	13 053 m ² Soit 64 %	550 m ² Soit 100 %
C MOYEN	0.89	0.66	0.95

Hypothèses retenus dans le dossier de déclaration 2010 avant travaux

Occupation des sols constatée en novembre 2013

Tableau 2 : Détail du calcul des coefficients de ruissellement

C - ESTIMATION DES DEBITS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE GENERES AVANT EXTENSION

Le *Tableau 3* résume les caractéristiques des sous bassins versants du site. Le débit décennal pour la zone d'extension est calculé à partir de la méthode rationnelle, méthode adaptée aux bassins versants peu urbanisés. Le débit centennal généré correspond au double du débit décennal.

	SITE EXISTANT		PROJET (ZONE D'EXTENSION)
SOUS BASSIN VERSANT	BV1 régulé	BV2 non régulé	BV3 projet
SURFACE	20 303 m ²	550 m ²	15 257 m ²
LONGUEUR	330 m	50 m	240 m
PENTE	1,5 %	0,2 %	1,7 %
COEFFICIENT DE RUISSellement	0.66	0.95	0.25
DEBIT DECENNAL	20 L/s avec régulation	19 L/s	89 L/s
DEBIT CENTENNAL	101 L/s avec régulation	38 L/s	178 L/s

Tableau 3 : Caractéristiques des bassins versants drainés et débits générés

Au total, le débit généré pour une pluie décennale sur l'ensemble de la surface du projet est estimée actuellement à 128 L/s.

2.5 INVENTAIRES ECOLOGIQUES NATIONAUX, RESEAU NATURA 2000 ET INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

2.5.1. INVENTAIRES ECOLOGIQUES NATIONAUX ET RESEAU NATURA 2000

Tableau 4 : Inventaire des zonages écologiques existants sur la commune

TYPE DE PERIMETRE	NUMERO	INTITULE	PROJET CONCERNE	DISTANCE PROJET / PERIMETRE
Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type 2	5032	VALLEE DE LA GRANDE MAINE DE SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU A BAZOGES-EN-PAILLERS	Non	2 200 m
	50320000	VALLEE DE LA GRANDE MAINE DE LA BULTIERE A SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU	Non	3 000 m

La commune de La Boissière de Montaigu est concernée uniquement par deux ZNIEFF de type 2 située au niveau de la Vallée de la Grande Maine. Il n'existe pas de zones de protection NATURA 2000 à proximité du site ou en aval immédiat (30 km).

Le site ne se trouve donc dans aucune zone de protection écologique.

2.5.2. INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

A – PRE-LOCALISATION DES ZONES HUMIDES

La pré-localisation établie par la DREAL peut servir comme un premier document d'alerte, imparfait tantôt par excès tantôt par défaut, mais couvrant tout le territoire. Sur le département de la Vendée, ce recensement des zones humides probables et plans d'eau a été réalisé par le bureau d'études calvadosien AGRICULTURE & ENVIRONNEMENT (métadonnées créées le 24/04/2008 ; mises à jour le 27/07/2009). Ce travail a été établi sur le SIG MAPINFO par photo-interprétation et croisement des données existantes (BD Ortho 2001 et 2006, MNT, réseau hydrographique, cartes géologiques,...).

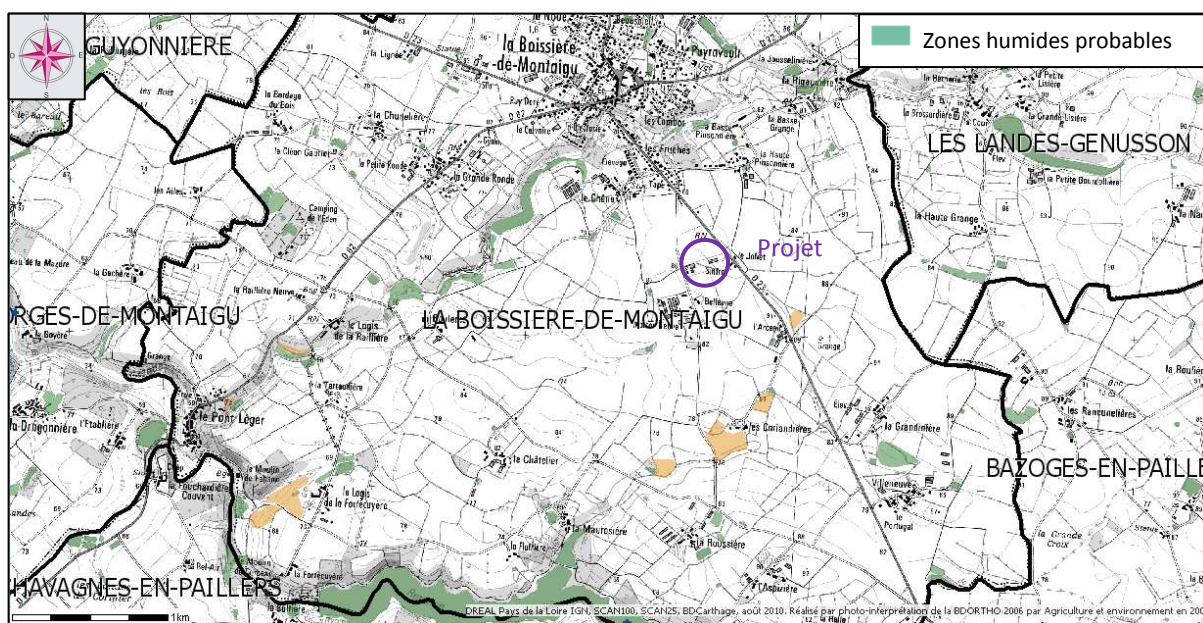


Figure 12 : Pré-localisation des zones humides probables

(extrait du site www.carmen.developpement-durable.gouv.fr - Consultation en décembre 2013)

Le secteur d'aménagement n'est pas pré-localisé en zone humide.

B – INVENTAIRE COMMUNAL

La commune de la Boissière de Montaigu s'est inscrite dans le processus d'inventaire des zones humides établi dans le cadre du SAGE. C'est la Chambre d'Agriculture qui a pris en charge l'inventaire des zones humides de son périmètre. Les résultats de cet inventaire devraient être présentés aux élus avant fin 2013 pour une validation de l'inventaire début 2014.

C – DIAGNOSTIC OCE

Critère floristique : En date de passage sur le terrain en novembre 2013, la parcelle prospectée (terrain retenu pour l'extension) ne possède pas de caractéristiques de zone humide : aucune végétation présente sur le site lors de ce relevé n'est inscrite à l'annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Cette parcelle est un champ cultivé depuis de nombreuses années. Cette parcelle est drainée.

DESCRIPTION DU FOSSE DE DRAINAGE : Concernant le fossé Est-Ouest en bordure de la parcelle d'extension, celui-ci présente peu de végétation et peu d'espèces hygrophiles (ponctuellement quelques saules). Ces espèces hygrophiles ne sont pas dominantes. Ce fossé est bien entretenu, principalement enherbé, et a une emprise de 560m². Il ne présente pas les caractéristiques d'une zone humide.

Critère pédologique : Les profils de sol observés ne sont pas caractéristiques de zones humides au sens de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

D – CONCLUSIONS SUR LES ZONES HUMIDES

Il n'a pas été identifié de zones humides sur la zone d'étude à partir du critère pédologique. Concernant la flore, le site est un champ cultivé non caractéristiques de zones humides. **Sur la parcelle d'extension, il n'a pas été observé de zones humides.**

2.6. SCHEMAS D'AMENAGEMENT

2.6.1. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

D'après le dossier départemental des risques majeurs de la Vendée (édition 2012), la commune du projet est soumise au risque :

- inondation terrestre : **Non**
- inondation maritime (risques littoraux) : **Non**
- rupture de barrage : **Oui**

Il n'existe pas aujourd'hui de Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la commune de La Boissière de Montaigu. Le risque de rupture de barrage est associé à l'ensemble de la Vallée situé en aval du barrage de la Bultière. L'atlas des zones inondables de la Maine (carte d'inondabilité - Planche 8) ne recense pas de zones inondables sur la zone du projet.

Le projet n'est concerné ni par une carte d'aléa inondation ni par un Plan de Prévention des Risques Inondation, ni par le risque rupture de barrage.

2.6.2. SDAGE "LOIRE BRETAGNE"

Institué par la Loi sur l'Eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau.

Le département de la Vendée est situé sur l'unité hydrographique du bassin versant "Loire-Bretagne" dont le premier SDAGE est entré en application le 1^{er} décembre 1996. Le SDAGE "Loire-Bretagne" 2010-2015 est entré en vigueur le 18 décembre 2009 et compte 15 objectifs vitaux :

Tableau 5 : Objectifs du SDAGE concernés par le projet

	OBJECTIFS DU SDAGE "LOIRE-BRETAGNE"	OBJECTIF SUSCEPTIBLES D'ETRE CONCERNE
1	REPENSER LES AMENAGEMENTS DE COURS D'EAU	Non
2	REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES	Non
3	REDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE	Oui
	N°3D-2 REDUIRE LES REJETS D'EAUX PLUVIALES	
4	MAITRISE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES	Non
5	MAITRISE LA POLLUTION DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES	Non
6	PROTEGER LA SANTE EN PROTEGEANT L'ENVIRONNEMENT	Non
7	MAITRISE LES PRELEVEMENTS D'EAU	Non

8	PRESERVER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITE	Non
9	ROUVRIER LES RIVIERES AUX POISSONS MIGRATEURS	Non
10	PRESERVER LE LITTORAL	Non
11	PRESERVER LES TETES DE BASSIN VERSANT	Non
12	REDUIRE LE RISQUE D'INONDATIONS PAR LES COURS D'EAU	Oui
13	RENFORCER LA COHERENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES	Non
14	METTRE EN PLACE DES OUTILS REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS	Non
15	INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ECHANGES	Non

Le projet est concerné par :

- **L'objectif 3 et plus particulièrement la disposition 3D-2 du SDAGE Loire-Bretagne qui préconise de "Réduire les rejets d'eaux pluviales" :**

« Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits et charges polluantes acceptables par ces derniers, et dans la limite des débits spécifiques suivants relatifs à la pluie décennale :

- Dans les hydroécorégions de niveau 1 suivantes : Massif central et Massif armoricain :
 - o et dans les zones devant faire l'objet d'un aménagement couvrant une superficie comprise entre 1ha et 7ha : 20 l/s au maximum ;
 - o dans les zones devant faire l'objet d'un aménagement couvrant une superficie supérieure à 7ha : 3 l/s/ha
- Dans les autres hydroécorégions du bassin :
 - o et dans les zones devant faire l'objet d'un aménagement couvrant une superficie comprise entre 1ha et 20ha : 20 l/s au maximum ;
 - o dans les zones devant faire l'objet d'un aménagement couvrant une superficie supérieure à 20ha : 1 l/s/ha

Ces valeurs peuvent être localement adaptées :

- lorsque des contraintes particulières de sites le justifient, notamment lorsque la topographie influe sensiblement sur la pluviométrie ou sur les temps de concentration des bassins versants ;
- en cas d'impossibilité technique ou foncière et si les techniques alternatives (noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées) adaptées ne peuvent être mises en œuvre ;
- s'il est démontré que le choix retenu constitue la meilleure option environnementale. »
- **L'objectif 12 qui s'intitule "Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau".**

2.6.3. SAGE "SEVRE NANTAISE"

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est une déclinaison locale du SDAGE. Il définit les actions nécessaires à l'échelle d'une sous-unité hydrographique cohérente pour assurer une politique de l'aménagement et une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le projet se situe dans le périmètre du SAGE "Sèvre Nantaise". Celui-ci a été approuvé par arrêté préfectoral en 2005. La révision du document a débuté en 2009. Les principaux enjeux définis par la Commission Locale de l'Eau dans ce document sont rappelés dans le *Tableau 6*.

Tableau 6 : Objectifs du SAGE "Sèvre Nantaise"

1	Reconquérir la qualité de l'eau brute par la maîtrise des rejets ponctuels et des pollutions diffuses
2	Maintenir, préserver, développer la diversité de la ressource en eau (qualité, quantité, continuité hydraulique)
3	Maintenir, préserver, développer la diversité des milieux aquatiques, du patrimoine biologique et du patrimoine bâti et historique lié à l'eau
4	Sensibiliser, informer, former et responsabiliser
5	Prévenir et gérer les risques d'inondations
6	Favoriser la concertation autour des sites touristiques (équilibre entre les différents usages)

Source : IIBSN ; Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux - Document général, mars 2005, 72p.

Le projet est concerné par les objectifs n°1 et 5 du SAGE "Sèvre Nantaise".

2.7 SITUATION CLIMATIQUE

2.7.1 PRECIPITATIONS ET INSOLATIONS MOYENNES DANS LE SECTEUR ETUDIE

- ✧ STATION METEO : Les Herbiers
- ✧ CHRONIQUE : 1950-2011
- ✧ PRECIPITATIONS MOYENNES ANNUELLES : 835 mm
- ✧ PLUVIOMETRIE MOYENNE MENSUELLE : de 45 mm au mois de juin à 96 mm aux mois de décembre

2.7.2 PRECIPITATIONS DE POINTES

Les intensités des pluies par pas de temps et pour une fréquence de retour décennale et centennale sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Intensité des pluies par pas de temps

PAS DE TEMPS	6 MIN	15 MIN	30 MIN	1 H	2 H	3 H	6 H	12 H	1 JR
INTENSITE EN MM T = 10 ANS	10,7	16,6	24,3	28,6	31,7	34,3	42,2	49,8	62,5
INTENSITE EN MM T = 100 ANS	24,1	25,1	37,6	43,2	45,3	47,7	58	67	85,1

Source : chronique 1984-2002 ; Météo-France La Roche-sur-Yon

A partir de ces données, il est possible de déterminer les coefficients de Montana par la formule :

$$I(t, T) = a(t, T) \cdot t^{-b(t, T)}$$

Où les notations utilisées correspondent à :

- $I(t, T)$: intensité de l'averse (en mm/minute) de durée t de période de retour T ;
- t : durée de l'averse en minutes ;
- $a(t, T)$ et $b(t, T)$: coefficients de Montana pour la durée t et la période de retour T .

Ces coefficients vont permettre de construire les pluies de projet qui serviront de base aux calculs de débits et au dimensionnement des ouvrages de rétention des eaux pluviales. Les coefficients ajustés et utilisés dans le cadre de ce dossier sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Coefficients de Montana utilisés pour les simulations

	10 ANS		100 ANS		INTERVALLE DE CALAGE	SOURCE DE LA DONNEE	
PAS DE TEMPS DE LA PLUIE (H)	COEFFICIENT DE MONTANA		COEFFICIENT DE MONTANA				
	a	b	a	b			
0,1	5,0005	-0,5594	13,688	-0,7222	6 min - 1 h	Station Météo-France La Roche-sur-Yon - chronique 1985-2003 pour les pas de temps 6 min et 48 h	
0,25	5,0005	-0,5594	13,688	-0,7222			
0,5	5,0005	-0,5594	13,688	-0,7222			
1	11,767	-0,7881	21,788	-0,8406	30 min - 6 h		- chronique 1985-2003 pour les pas de temps 6 min et 48 h
2	11,767	-0,7881	21,788	-0,8406			
3	11,767	-0,7881	21,788	-0,8406			
6	7,7461	-0,7138	11,763	-0,7308	3 h - 48 h	- chronique 1984-2002 pour les autres pas de temps	
12	7,7461	-0,7138	11,763	-0,7308			
24	7,7461	-0,7138	11,763	-0,7308			
48	7,7461	-0,7138	11,763	-0,7308			

III - PRESENTATION DU PROJET ET CADRE REGLEMENTAIRE

3.1 PRESENTATION DU PROJET

3.1.1. HISTORIQUE (EXTRAIT DE LA NOTICE DESCRIPTIVE DU PERMIS DE CONSTRUIRE)

La "holding" Bonnin Charbonneau comprend plusieurs sociétés, dont L'entreprise LCA "Les Charpentiers de l'Atlantique" implantée depuis plus de 40 ans sur la commune de la Boissière de Montaigu.

En 2006, La société a fait l'acquisition d'un atelier d'usinage en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Terres de Montaigu.

Cette construction a fait l'objet d'un permis de construire en date du 30 Janvier 2006, délivré par la commune de la Boissière de Montaigu et portant le numéro PC850250CB0002. Une extension accueillant les bureaux de l'administration de la société L.C.A. a été accolée à cet atelier, suite à la délivrance du permis de construire du 10 février 2006, portant le numéro PC8502505CB037.

Dans le prolongement de cet ensemble atelier bureaux, l'entreprise LCA a fait construire un autre atelier de charpente, avec une zone stockage. Le Permis de construire numéro PC8502510h0008 a été accordé le 24 mars 2010.

3.1.2. PROJET D'EXTENSION

L'entreprise a fait récemment l'acquisition d'une parcelle attenante au nord-ouest du site (ZC 69), d'une surface de 15 257 m². Le terrain d'exploitation artisanale fait donc aujourd'hui une surface de 36 266 m², ce qui nécessite une nouvelle déclaration au titre de la loi sur l'eau, qui sera transmise aux services concernées. Bonnin Charbonneau projette de construire au profit de l'exploitant LCA, un bâtiment de stockage de matériaux de construction sur la nouvelle parcelle et de déconstruire l'ancien bâtiment de stockage très dégradé, situé au sud-ouest du site entre l'atelier et le bassin de rétention.

Le nouveau bâtiment est implanté sur la nouvelle parcelle acquise, à côté du dernier atelier construit en 2010. Les dimensions du gabarit (débords de toiture compris) 50 m par 26 m, sont comparables aux autres ateliers. Le terrain naturel en pente et les besoins de liaison entre les différents ateliers ont contraints l'implantation du niveau intérieur à 90,00 NGF, cote intermédiaire entre celle de l'atelier de 2006 et celui de 2010.

Le projet est légèrement désaxé pour adoucir les pentes de liaison entre ateliers et faciliter les manœuvres des engins et camions de livraison. La voirie enrobée est d'ailleurs étendue jusqu'aux accès du nouveau bâtiment. Une plateforme de stockage de container de déchets y est prévue entourée sur trois côtés de murets.

Tableau 9 : Découpage de l'entreprise LCA après réalisation du bâtiment en projet

	PROJET D'EXTENSION	SITE EXISTANT	TOTAL
BATIMENTS	1 300 m ²	3 380 m ²	4 680 m ²
VOIRIE ET ACCES	3 330 m ²	10 223 m ²	13 553 m ²
ESPACES VERTS ET BASSINS	10 627 m ²	7 250 m ²	17 877 m ²
TOTAL	15 257 m ²	20 853 m ²	36 266 m ²

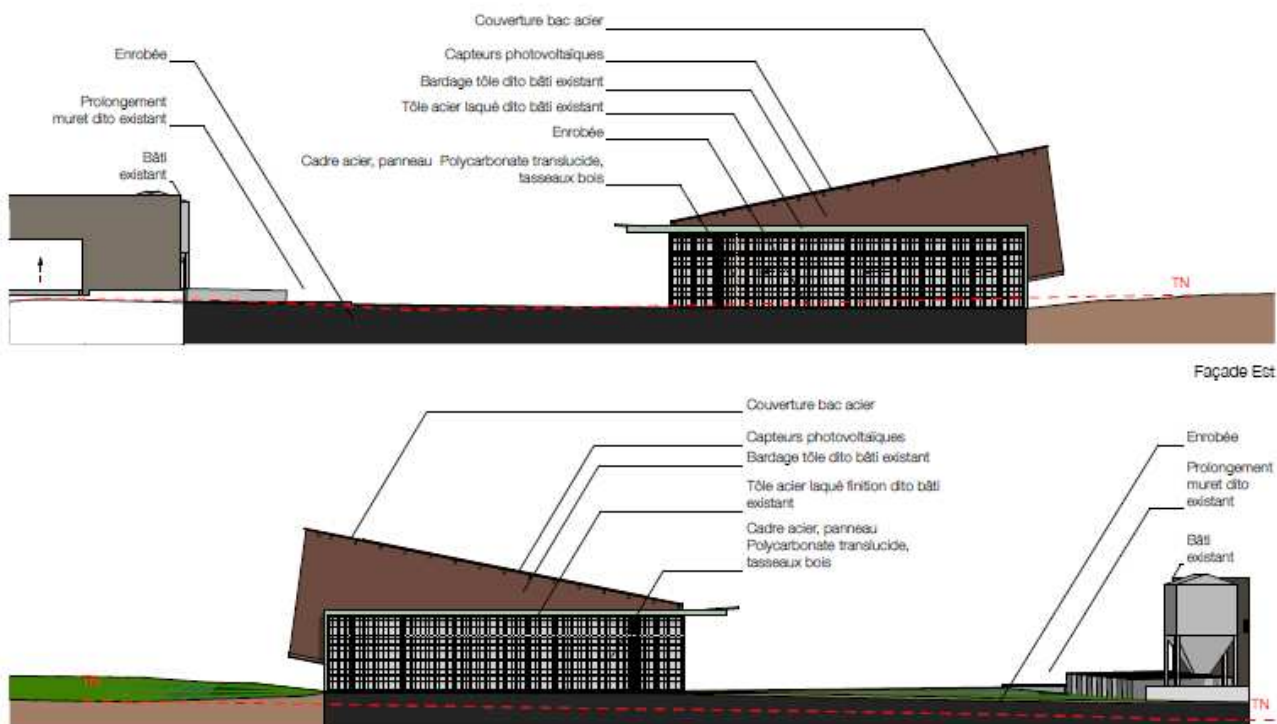


Figure 13 : Façade Est et Ouest du projet de bâtiment (Extrait doc. ADHOC Architecture)

3.2 GESTION DES EAUX USEES SUR LE PROJET

L'extension du site de l'entreprise BONNIN CHARBONNEAU ne prévoit pas la mise en place de sanitaires ou de point d'eau sur cette zone. Le nouveau bâtiment construit est exclusivement destiné au stockage. Les modalités de gestion des eaux usées exposés dans le dossier de déclaration de 2010 sont conservées, et rappelées ci-dessous.

Extrait des Chapitres 3.2.1 et 3.2.2 dossier déclaration OCE 2010.

« 3.2.1. Modalités de traitement des eaux usées

En l'absence de réseau d'assainissement collectif à proximité de la parcelle, l'assainissement des eaux usées domestiques produites par les toilettes des bâtiments de l'entreprise a été réalisé par la mise en place d'un dispositif d'assainissement individuel.

Une étude d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été réalisée. La filière d'épuration retenue est constituée d'une fosse toutes eaux et d'un dispositif de traitement constitué d'un filtre à sable vertical drainé étanche.

Le dimensionnement et la mise en place de cet ouvrage a été établi dans l'étude de filière d'assainissement et doit être en conformité avec les préconisations du DTU 64-1.

3.2.2. Description du réseau et charge collectée

Collecte des EU : réseau gravitaire EU Ø200 interne à l'entreprise (tracé non connu)

Charge polluante produite par l'entreprise : 10 EH

- volume d'eaux usées de 1,5 m³/j (150l/EH/j),

- charge organique de 0,6 kg de DBO5*/j (60g/EH/j).»

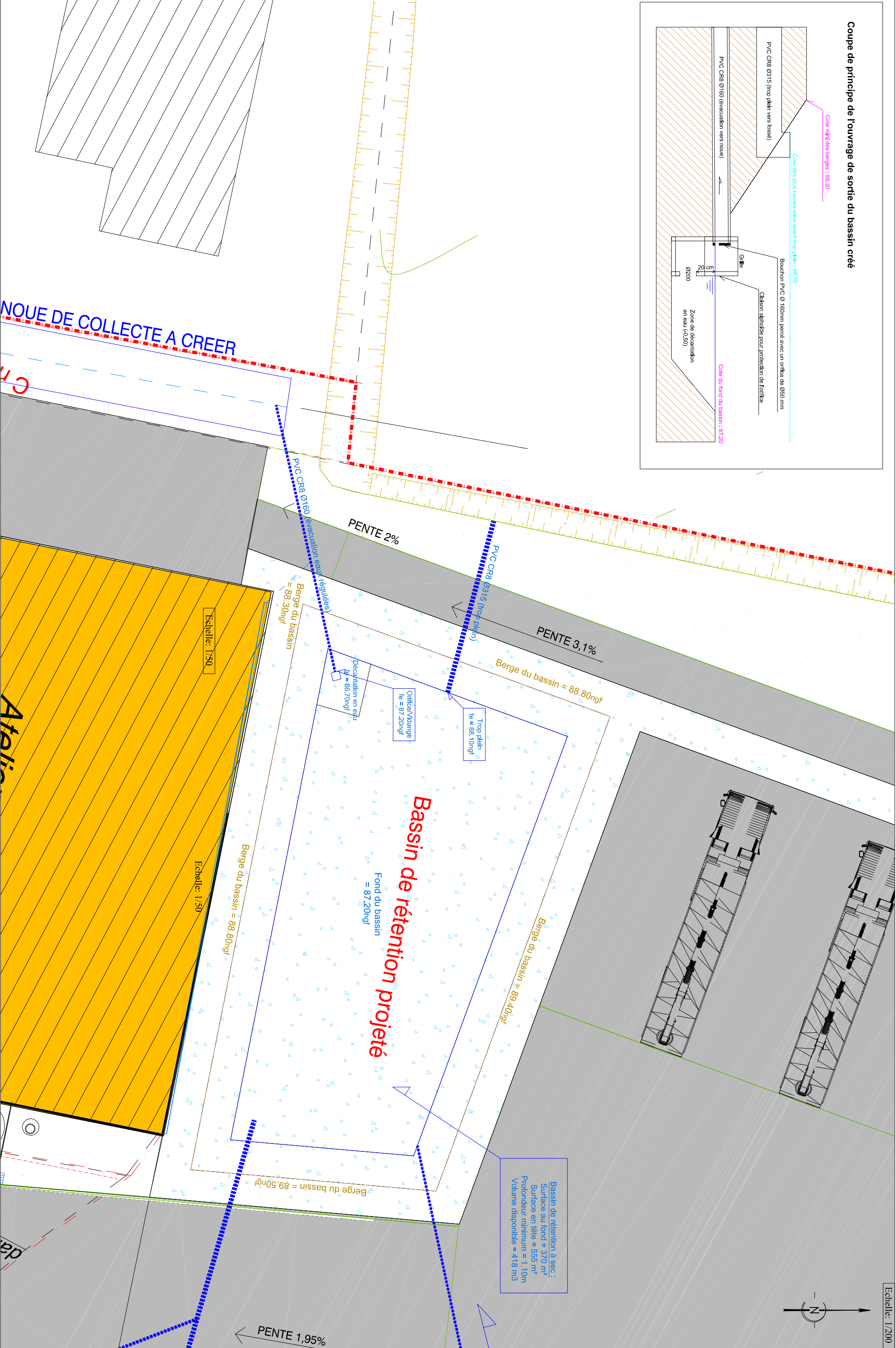
Figure 14 : Plan masse du projet et modalités de gestion des eaux pluviales

Echelle: 1/800

PLAN CABINET ADHOC ARCHITECTURE DU 09/11/2013



Figure 15 : Plan de détails du nouveau bassin de rétention créé



3.3 GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE SITE

3.3.1. PRINCIPE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE SITE

A - PREAMBULE

Le principe de gestion des eaux pluviales a été étudié par le bureau d'études OCE Environnement en concertation avec le cabinet AdHoc Architecture et l'entreprise LCA. Les eaux issues de la parcelle d'extension seront collectées puis orientées vers un bassin de rétention positionné au Sud du bâtiment en projet. Après régulation ces eaux seront évacuées vers le bassin de rétention existant créé en 2010 au point bas du site. L'ensemble des eaux pluviales ruisselantes sur le site futur sera ainsi régulé dans des ouvrages de rétentions.

Afin de permettre un aménagement hydraulique cohérent de ce secteur, il a été décidé d'étudier le principe de gestion des eaux pluviales de l'ensemble du site (au terme de l'aménagement), même si le projet se limite pour le moment à la création d'un bâtiment et d'une zone d'accès et de circulation.

B - ESTIMATION DU COEFFICIENT DE RUISSELLEMENT

Afin de calculer le coefficient de ruissellement sur le terrain du projet, les hypothèses suivantes ont été considérées :

- C = 0,15 pour les espaces verts³ et bassin de rétention ;
- C = 0,95 pour les surfaces imperméabilisées, bâtiments, voirie et accès.

Tableau 10 : Calcul du coefficient de ruissellement du bassin versant drainé vers le bassin

	PROJET D'EXTENSION	SITE EXISTANT	TOTAL
BATIMENTS, VOIRIE ET ACCES : C = 0,95	4 630 m ² : 30%	13 603 m ² : 65%	18 233 m ²
ESPACES VERTS ET BASSINS : C = 0,15	10 897 m ² : 70%	7 250 m ² : 35%	18 147 m ²
TOTAL	15 527 m ² : C = 0,39	20 853 m ² : C = 0,67	36 380 m ² C = 0,55

Afin de prévoir les futurs aménagements du site sans entrainer de nouveaux travaux pour la gestion des eaux pluviales, il est prévu de dimensionner le nouveau bassin de rétention pour une imperméabilisation du site de 70 %.

³ Coefficient attribué aux prairies pour une pente moyenne - de 1 à 5 %, sur sols limoneux à argileux (Source : R. BOURRIER - Les réseaux d'assainissement : calculs, applications et perspectives - Edition Tec & Doc, 4^{ème} édition, 1997, p. 105 (tableau SETEGUE))

3.3.2. MAITRISE DES DEBITS SUSCEPTIBLES D'ETRE GENERES PAR LE SITE DU PROJET

Le *Tableau 11* résume les caractéristiques des bassins de rétention après projet.

Tableau 11 : Caractéristiques des bassins de rétention

	BASSIN EXISTANT (2010) APRES MODIFICATION	NOUVEAU BASSIN (2013)
Type d'ouvrage de rétention	Bassin de rétention à sec	Bassin de rétention à sec
Surface miroir avant débordement (emprise totale)	545 m ²	555 m ²
Cote minimale des berges	86,80 m _{NGF}	88,30 m _{NGF}
Pente des berges	1 H / 1 V à 1 H / 1,5 V	2 H / 1 V
Emprise du fond de bassin	405 m ²	370 m ²
Cote du fond de bassin	85,70 m _{NGF}	87,20 m _{NGF}
Nature de la régulation	Orifice Ø100 mm	Orifice Ø50 mm
Cote de la régulation	85,90 m _{NGF}	87,20 m _{NGF}
Surface miroir à la cote de la régulation	430 m ²	370 m ²
Nature de la surverse	Seuil déversoir inclus dans l'ouvrage technique de régulation puis Ø300	Ø300 vers le fossé périphérique
Surface miroir avant surverse	520 m ²	420 m ²
Cote de surverse	86,70 m _{NGF} soit une lame d'eau de 0,80 m	88,00 m _{NGF} soit une lame d'eau de 0,90 m
Volume disponible avant surverse	385 m ³	415 m ³
Volume disponible avant débordement	428 m ³	508 m ³

Il existe une zone de décantation et de rétention des pollutions accidentelles sur le bassin de rétention existant au Sud-Ouest du site. Celle-ci est constituée d'une surprofondeur dans le bassin de 0.20 m sur 200 m² environ, soit 40 m³.

3.3.3. EXUTOIRE DES EAUX PLUVIALES DU SITE

Après régulation, les eaux issues du bassin de rétention située au Sud-Ouest du site rejoignent le fossé au bord du chemin communal. L'exutoire du bassin versant reste inchangé.

3.4 CADRE REGLEMENTAIRE

3.4.1. PREAMBULE

Les activités et travaux susceptibles d'affecter le libre écoulement des eaux, les écosystèmes aquatiques et la qualité de la ressource sont soumis aux dispositions des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement et à ses décrets d'application. La nomenclature des opérations soumises à ces dispositions est présente dans l'article R214-1 de ce même code.

3.4.2. RUBRIQUES CONCERNEES PAR LE PROJET

Tableau 12 : Rubriques concernées par le projet

RUBRIQUES	SUPERFICIE CONCERNEE	D/A
2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20ha A 2° Supérieure à 1ha mais inférieure à 20ha D	3,64 HA*	D
3.2.3.0. Plans d'eaux, permanents ou non dont la superficie est : 1° Supérieure ou égale à 3ha A 2° Supérieure à 0,1ha mais inférieure à 3ha D	0,14 HA**	D
3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure à 1 ha A 2° Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha D	-	NC

A = Autorisation / D = Déclaration / NC = Non Concerné

* La superficie totale de l'aménagement reste inférieure au seuil d'autorisation de 20ha (2,09 + 1,57 = 3,64ha)

** Rubrique non visée par le récépissé initial ; deux bassins de rétention sec de 550 m² chacun et la réserve incendie de 300 m²

3.4.3. PROCEDURE A ENGAGER

Le site existant a déjà fait l'objet d'une déclaration (**Annexe 1**). Le rejet pluvial du projet d'extension se fera vers le même exutoire que précédemment déclaré.

Après consultation du service instructeur au vu de la surface de l'extension, la réalisation d'une nouvelle déclaration auprès du Préfet du Département reprenant l'ensemble du site est nécessaire. Cette dernière sera remise en trois exemplaires au guichet unique du service Police de l'Eau.

La procédure d'instruction d'un projet soumis à déclaration est présentée dans l'article R.214-33 du Code de l'Environnement (synoptique de la procédure présenté en **Annexe 3**) :

"Article R214-33 : Dans les quinze jours suivant la réception d'une déclaration, il est adressé au déclarant :

- 1° Lorsque la déclaration est incomplète, un accusé de réception qui indique les pièces ou informations manquantes ;
- 2° Lorsque la déclaration est complète, un récépissé de déclaration qui indique soit la date à laquelle, en l'absence d'opposition, l'opération projetée pourra être entreprise, soit l'absence d'opposition qui permet d'entreprendre cette opération sans délai. Le récépissé est assorti, le cas échéant, d'une copie des prescriptions générales applicables."

IV - INCIDENCES DU PROJET ET MESURES COMPENSATOIRES

4.1 INCIDENCES DU PROJET SUR LES PERIMETRES NATURA 2000 ET LES ZONES HUMIDES

4.1.1. INCIDENCES DU PROJET SUR LES PERIMETRES NATURA 2000

Le projet d'aménagement est très éloigné des périmètres du réseau NATURA 2000 (environ 30 km). **Etant donné les mesures prises pour le maintien de la qualité des eaux, le projet n'aura pas d'incidences sur le site Natura 2000.**

4.1.2. INCIDENCES SUR LES ZONES HUMIDES

Les sondages de sols réalisés sur site ont été comparés aux classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981) et ne sont pas caractéristiques de zones humides. Aucune espèce végétale caractéristique de zone humide n'a été identifiée sur le site.

L'inventaire communal ainsi que le recensement des zones humides probables n'ont pas non plus identifiés de tels milieux sur le terrain.

Etant donné l'absence de zone humide sur le site, l'aménagement du projet n'aura pas d'incidence sur ces milieux sensibles.

4.2 INCIDENCES DU PROJET SUR L'ECOULEMENT DES EAUX

L'ensemble des eaux de ruissellement issues du projet sera collecté en surface puis dirigé vers le bassin de rétention.

L'aménagement proposé par l'entrepreneur ne fait pas obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement (conformité vis-à-vis du code civil). Les eaux de la parcelle du projet s'écoulent lentement vers l'Ouest du secteur.

4.3 INCIDENCES QUANTITATIVES DU PROJET SUR LES EAUX

L'aménagement du site va entraîner la suppression d'une partie de la végétation et une imperméabilisation des terrains. De ce fait, le coefficient de ruissellement va être augmenté et le débit restitué au milieu naturel va augmenter lui-aussi. Pour éviter de créer des problèmes hydrauliques à l'aval, le débit généré doit être contrôlé. A cette fin, des ouvrages de rétention sont prévus sur le projet.

4.3.1. METHODES DE CALCULS UTILISEES

Les volumes à tamponner dépendent de nombreux facteurs propres au projet :

- caractéristiques des bassins versants collectés (surfaces, coefficients de ruissellement, temps de concentration...);
- débit de fuite de la zone de rétention;
- événement météorologique donné (temps de retour de la pluie).

Afin de simuler au mieux le comportement des bassins versants et estimer le volume à stocker au niveau de l'espace d'infiltration, des pluies de projet sont construites à partir des données locales. Ces pluies sont définies par un hyétogramme synthétique (simple ou double triangle) et sont statistiquement équivalentes aux pluies réelles, bien que jamais observées.

La méthode de l'hydrogramme (méthode développée par Chocat sur la base de la méthode du réservoir linéaire) permet d'obtenir, à partir d'une pluie de projet, l'hydrogramme de crue au niveau de l'ouvrage d'infiltration. Pour le calcul du volume à stocker, notre cabinet s'est appuyé sur cette méthode tout en tenant compte de l'ensemble des paramètres géométriques propres à l'espace disponible (surface d'infiltration, emprise, volume de stockage, débit de fuite).

4.3.2. DEBITS DE FUITE IMPOSES PAR LA REGLEMENTATION

Tableau 13 : Débits de fuite décennaux

DEBIT DE FUITE DU BASSIN VERSANT EN 1993	383 L/s
DEBIT DE FUITE ETAT ACTUEL DU BASSIN VERSANT	128 L/s
DEBIT DE FUITE MAXIMAL POUR RESPECTER L'ARTICLE 640 DU CODE CIVIL	« Non aggravation des servitudes des fonds inférieurs »
DEBIT DE FUITE IMPOSE PAR LE SDAGE "LOIRE BRETAGNE"	20 L/s
DEBIT DE FUITE IMPOSE PAR LE SAGE "SEVRE NANTAISE"	Aucun
DEBIT DE FUITE IMPOSE PAR LE PLU	Aucun
DEBIT DE FUITE MAXIMAL A RESPECTER	20 L/s

4.3.3. COMPORTEMENT HYDRAULIQUES DES RETENTIONS

A - PLUIES DECENNALES

Le *Tableau 14* résume le fonctionnement des bassins pour les pluies décennales. Il est présenté deux fonctionnements : le premier avec un coefficient de ruissellement de 0,39 sur la zone d'extension, le second avec un coefficient de ruissellement de 0,70 sur la zone d'extension. Le détail des calculs (méthode du réservoir linéaire) est fourni en **Annexe 4**.

Tableau 14 : Comportement hydraulique des rétentions pour des pluies décennales avec un coefficient de ruissellement de 0,39 sur l'extension

Bassin de rétention	NOUVEAU BASSIN (2013) (AMONT)	BASSIN EXISTANT (2010) APRES MODIFICATION (AVAL)
Durée de la pluie la plus contraignante	12 h	3 h
Hauteur d'eau avant surverse (cote)	0,90 m (88,10 m _{NGF})	0,81 m (86,71 m _{NGF})
Hauteur d'eau simulée (cote)	0,49 m (87,69 m _{NGF})	0,80 m (86,70 m _{NGF})
Débit de fuite	4 L/s vers le bassin existant	18 L/s
Volume disponible avant surverse	415 m ³	385 m ³
Volume stocké	201 m ³	382 m ³
Temps de vidange	13,9 h	7,6 h

Tableau 15 : Comportement hydraulique des rétentions pour des pluies décennales avec un coefficient de ruissellement de 0.70 sur l'extension

Bassin de rétention	NOUVEAU BASSIN (2013) (AMONT)	BASSIN EXISTANT (2010) APRES MODIFICATION (AVAL)
Durée de la pluie la plus contraignante	12 h	3 h
Hauteur d'eau avant surverse (cote)	0,90 m (88,10 m _{NGF})	0,81 m (86,71 m _{NGF})
Hauteur d'eau simulée (cote)	0,89 m (88,09 m _{NGF})	0,81 m (86,71 m _{NGF})
Débit de fuite	5 L/s vers le bassin existant	19 L/s
Volume disponible avant surverse	415 m ³	385 m ³
Volume stocké	393 m ³	389 m ³
Temps de vidange	21,8 h	7,7 h

B - PLUIES DE PERIODE DE RETOUR SUPERIEUR A 10 ANS

Pour ces pluies exceptionnelles, les surverses des bassins pourront être sollicitées. Les eaux rejoindront le fossé de bord de route par la canalisation de diamètre Ø300. Dans le cas d'une insuffisance de l'ouvrage de surverse, un débordement de l'ouvrage pourrait se produire. Ce débordement rejoindra directement le fossé de bord de route en aval. Il n'y a pas d'habitation entre l'ouvrage de rétention le plus au Nord-Ouest et le fossé aval.

4.4 INCIDENCES QUALITATIVES DU PROJET SUR LES EAUX

4.4.1. RISQUES DE CONTAMINATION DU MILIEU PAR LES EAUX USEES

Le dispositif d'assainissement existant a fait l'objet d'une étude d'aptitude des sols et doit permettre d'atteindre des rendements épuratoires tout à fait satisfaisants. En effet, lorsqu'ils sont correctement installés et entretenus, ces dispositifs présentent au moins d'aussi bonnes performances que les dispositifs d'assainissement collectif.

Les règles de conception et de mise en place des dispositifs d'assainissements doivent être conformes aux préconisations du DTU 64-1. Un contrôle de bonne exécution a dû être opéré par une personne habilitée avant remblaiement.

Les risques de contamination du milieu naturel par les eaux usées qui vont être produites sur le site semblent limités. **Nous rappellerons qu'il n'est pas prévu d'assainissement sur la nouvelle extension, le bâtiment étant voué uniquement au stockage.**

4.4.2. RISQUES DE CONTAMINATION DU MILIEU PAR LES EAUX PLUVIALES

Pendant les travaux

Les travaux d'aménagement du site constituent une période sensible vis-à-vis des risques de pollutions tant chroniques qu'accidentelles. L'aménagement du terrain et les remaniements sont susceptibles d'engendrer des départs de matières en suspensions vers le milieu récepteur. D'autre part, les engins de chantier peuvent générer des apports d'hydrocarbures, huiles...

Afin de réduire l'impact sur la qualité des eaux, le maître d'ouvrage s'engage à éviter de faire des travaux durant les périodes fortement pluvieuses.

Le nettoyage des engins de chantier sera réalisé sur une aire imperméabilisée avec bac de rétention. Le rejet d'huiles, lubrifiants, détergents et de tout autre produit de ce type dans le réseau est strictement interdit. Les entreprises prendront les dispositions permettant d'éviter ce type de rejet (récupération et enlèvement par un repreneur agréé pour les huiles usagées notamment).

Après les travaux

Le site initial accueillait un champ cultivé. Le changement de l'occupation et des usages des sols sur ces terrains est susceptible de modifier l'exposition du site et du milieu récepteur aux risques de pollutions tant chroniques qu'accidentelles.

Les eaux pluviales peuvent ainsi se charger en polluants de diverses natures lorsqu'elles ruissellent (huiles, hydrocarbures, détergents, traitements phytosanitaires...). Afin de restituer une eau de bonne qualité au milieu récepteur, les eaux de ruissellement issues de l'aménagement transitent dans un bassin de rétention à fond plat où une végétation de type hygrophile se développera. Cette végétation intercepte l'eau et les polluants de manière diffuse. Les ouvrages de régulation des débits contiennent une zone de décantation des MES et une cloison siphon de 50 cm de profondeur. Les pollutions chroniques seront ainsi limitées et ne présenteront pas de risques majeurs pour le milieu récepteur et les activités susceptibles d'être pratiquées en aval hydraulique.

Les pollutions accidentelles (renversement d'un camion de fioul, eaux d'extinction d'incendie) pourront être confinées dans les bassins de rétention après fermeture du clapet de confinement.

L'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts devra être si possible exclue. Son usage est interdit dans les bassins de rétention et dans les fossés (voir Arrêté préfectoral joint en **Annexe 5**).

Tableau 16 : Polluants susceptibles d'être présents dans les eaux de ruissellement et moyens mis en œuvre

NATURE DU PROJET		Extension d'une entreprise de charpente
RECENSEMENT DES POLLUANTS	VOIRIE	Traces d'huiles, hydrocarbures, détergents...
	ESPACES VERTS	Traitements phytosanitaires
	CONTAMINATIONS ACCIDENTELLES	Renversement d'un camion de fioul, eaux d'extinction d'incendie
DISPOSITIFS DE PRÉTRAITEMENT DES POLLUTIONS CHRONIQUES		Bassins de rétention avec une zone de décantation et une cloison siphon
DISPOSITIFS DE CONFINEMENT EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE		Clapet à chaînette fixé par un cadenas

4.5 COMPATIBILITE DU PROJET VIS-A-VIS DE LA REGLEMENTATION SUR L'EAU

4.5.1. COMPATIBILITE VIS-A-VIS DU CODE CIVIL

La régulation des débits va permettre de respecter l'article 640 du Code Civil - "Le propriétaire du fonds supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur".

4.5.2. COMPATIBILITE VIS-A-VIS DU SDAGE ET OBJECTIFS DE QUALITE

Tableau 17 : Compatibilité vis à vis du SDAGE "Loire Bretagne"

	OBJECTIF DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE	PROJET	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE
3	REDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE	- Mise en place d'une fosse de décantation avec cloison siphonée et clapet en sortie du bassin de rétention	Oui
	N°3D-2 REDUIRE LES REJETS D'EAUX PLUVIALES	- Traitement des pollutions chroniques et accidentelles issues du projet - Gestion des pluies décennales issues du projet d'urbanisation et débit de fuite conforme aux préconisations du SDAGE (20 l/s)	
6	LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES	- Application de l'arrêté préfectoral concernant l'interdiction de produits phytosanitaires	Oui

Le projet est compatible avec le SDAGE "Loire Bretagne".

4.5.3. COMPATIBILITE VIS-A-VIS DU SAGE

Tableau 18 : Compatibilité vis à vis du SAGE

	OBJECTIFS DU SAGE SEVRE NANTAISE	PROJET	COMPATIBILITE AVEC LE SAGE
1	RECONQUERIR LA QUALITE DE L'EAU BRUTE PAR LA MAITRISE DES REJETS PONCTUELS ET DES POLLUTIONS DIFFUSES	- Gestion des eaux usées - Traitement des pollutions chroniques et accidentelles issues du projet - Application de l'arrêté préfectoral concernant l'interdiction de produits phytosanitaires	Oui
5	PREVENIR ET GERER LES RISQUES D'INONDATIONS	- Gestion des pluies décennales et centennales issues du projet	Oui

Le projet est compatible avec le SAGE « Sèvre Nantaise ».

4.6 MOYENS DE SURVEILLANCE, DE SECURISATION ET D'ENTRETIEN DU PROJET

4.6.1. PENDANT LA PERIODE DE TRAVAUX

Durant les travaux, toutes les incidences notées habituellement sur un chantier de travaux publics seront à prévoir :

- bruit ;
- poussière ;
- circulation des engins ;
- artificialisation du site (présence d'engins, terrassements, sols nus...).

La nature des matériaux utilisés et leurs conditions d'emploi ne doivent pas être à l'origine de contamination du milieu. Les conditions de réalisation de l'aménagement ou de l'ouvrage doivent permettre de limiter les départs de matériaux dans les milieux aquatiques.

Les risques de pollution durant la période des travaux seront limités par les précautions suivantes :

- recueil et décantation des eaux du chantier avant rejet, y compris d'eaux de lavage ;
- aires spécifiques pour le stationnement et l'entretien des engins de travaux ;
- dispositifs de sécurité liés au stockage de carburant, huiles et matières dangereuses ;
- prise en compte des conditions météorologiques pour la mise en œuvre des matériaux bitumineux.

En cas d'incident ou d'accident sur le site susceptible de provoquer une pollution accidentelle ou une atteinte au milieu récepteur, l'entreprise concernée (sous la responsabilité du pétitionnaire) doit immédiatement interrompre

les travaux et prendre les dispositions nécessaires pour limiter les conséquences dommageables de cet évènement. Le maître d'ouvrage devra informer dans les meilleurs délais la mairie et le service de la Police de l'Eau de ces faits et des mesures prises pour y faire face.

En fin de chantier, l'ensemble des aires de maintenance devra être remis en état.

L'entreprise LCA, maître d'ouvrage du projet, devra s'assurer du bon déroulement des travaux, du bon suivi du cahier des charges par l'entreprise de travaux publics et de la conformité des aménagements réalisés.

4.6.2. APRES REALISATION DES AMENAGEMENTS

Tableau 19 : Aménagement et sécurité sur le projet

AMENAGEUR	SA BONNIN CHARBONNEAU / SOCIETE LCA
SECURITE SUR LE SITE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES ET ESPACES VERTS	SA BONNIN CHARBONNEAU / SOCIETE LCA

L'entreprise LCA devra s'assurer de l'entretien et du bon fonctionnement des ouvrages mis en œuvre, notamment, de l'ouvrage de sortie de la rétention. L'ouvrage de régulation préconisé est simple et nécessite un entretien limité. Il convient toutefois de prévoir une visite à fréquence régulière pour nettoyer les encombrants présents dans le regard de sortie de l'ouvrage de rétention (grille de filtration, orifice de régulation et canalisation de sortie). Une fréquence de visite trimestrielle est préconisée dans un premier temps (fréquence à ajuster par la suite au besoin).

L'utilisation de produits phytosanitaires sera interdite sur l'ensemble de ces espaces.

En cas de pollution accidentelle, la personne qui constate la pollution devra informer dans les meilleurs délais les Pompiers, la mairie et le service de la Police de l'Eau.

Tableau 20 : Surveillance et entretien des ouvrages de rétention

TYPE D'INTERVENTION	DÉTAILS DES INTERVENTIONS	PÉRIODICITÉ PRÉCONISÉE
Contrôle du fonctionnement de l'ouvrage de régulation des eaux pluviales	Surveillance et entretien de l'ouvrage technique (absence d'obturation même partielle de l'orifice ou de la canalisation d'évacuation).	1 fois par trimestre
	Suppression des sédiments et embâcles retenus sur la grille présente en amont de l'ouvrage de régulation.	
Intervention en cas de pollution accidentelle	1- La personne témoin de la pollution accidentelle doit contacter au plus vite les autorités (gendarmerie, pompiers ou mairie) ou le service administratif (Préfecture de la Vendée). 2- En cas de pollution, la procédure suivante sera suivie : confiner la pollution au plus près de sa source par tout moyen disponible abaisser le clapet ; contacter les pompiers (si ce n'est pas déjà fait) ; identifier la source de pollution et la maîtriser ; procéder à l'enlèvement ou au traitement des milieux pollués en concertation avec les services de l'Etat en charge du suivi de l'incident ; remettre en état et en service l'ouvrage.	Dès qu'une pollution accidentelle est constatée

V – CONCLUSIONS

La SA BONNIN CHARBONNEAU projette de réaliser l'extension de son site situé sur la commune de La Boissière de Montaigu, le long de la route des Herbiers (RD23). Le projet se fera dans le prolongement Nord de l'établissement existant et à proximité de la Zone Artisanale "La Sintra". Ce projet, qui s'étend sur un peu plus de 1,5 ha, comprend la réalisation d'un nouveau bâtiment de stockage et des zones d'accès et de circulation. Il portera donc à un peu plus de 3,6 ha l'emprise de l'aménagement porté par la SA BONNIN CHARBONNEAU. Dans le cadre du projet de création d'un nouveau bâtiment sur ce site en 2010, notre cabinet était intervenu pour déclarer ce projet et régulariser l'entreprise vis-à-vis de la législation sur l'eau. Le dossier d'incidence édité en mars 2010 avait été approuvé par le service instructeur de la police de l'eau le 30 avril (récépissé enregistré sous le n°85-2010-00162).

Dans ce premier aménagement sur la nouvelle parcelle, le terrain sera imperméabilisé à 40%. Le fossé de drainage existant entre le site actuel et la parcelle d'extension sera déplacé sur la limite Nord.

Les modalités de réalisation du projet d'extension proposées par le maître d'œuvre ont été confrontées aux caractéristiques environnementales du site. La réalisation du projet et les aménagements qui lui sont liés vont entraîner :

- une modification de l'hydrographie du site ;
- une augmentation du débit de pointe à l'exutoire du bassin versant.

L'entreprise a prévu la mise en place d'un nouveau bassin de rétention afin de tamponner les écoulements susceptibles d'être engendrés sur la zone d'extension. Celui-ci a été dimensionné afin de pouvoir gérer l'imperméabilisation à 70% de la parcelle d'extension. Les capacités minimales de stockage ont été estimées à 415m³ avec un débit de fuite maximal décennal de 5 L/s à l'exutoire. Le rejet de ce nouveau bassin s'effectuera vers le bassin de rétention existant. Celui-ci dispose d'un volume utile de 385 m³ pour un débit de fuite de 19 l/s.

Le projet reste peu exposé aux risques de pollution par les eaux pluviales. La qualité des eaux de ruissellement sera cependant optimisée par la présence d'une zone de décantation des MES (bassin actuel disposant d'une surprofondeur de 20 cm sur ces 30 derniers mètres), d'une cloison siphonée pour la rétention des hydrocarbures ainsi qu'un clapet activé en cas de pollution accidentelle dans l'ouvrage de rétention.

Les eaux usées générées par l'entreprise sont traitées par une filière d'assainissement individuel. Il n'est pas prévu d'équipements sanitaires sur le nouveau bâtiment (extension).

Par conséquent, l'entreprise LCA, grâce à la nouvelle modalité de gestion des eaux pluviales envisagée :

- diminue très fortement les débits produits en aval de l'entreprise passant de 128 l/s à 20 l/s,
- se conforme au SDAGE Loire-Bretagne 2009 sur l'ensemble du site,
- assure une maîtrise des pollutions chroniques et accidentelles de l'entreprise.

Au regard de ces mesures, le projet présenté par le maître d'ouvrage est compatible avec les objectifs du SDAGE "Loire-Bretagne", du SAGE "Sèvre Nantaise" et les objectifs de conservation du site NATURA 2000 présent à 30 km en aval.

ANNEXE 1 : RECEPISSE DE DECLARATION N°85-2010-00162



PREFECTURE DE LA VENDEE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT CRÉATION D'UN RÉSEAU DE COLLECTE ET D'ÉVACUATION DES EP ET
RÉGULARISATION D'AMÉNAGEMENTS EXISTANTS - PARCELLES N° 24P, 25P, 26, 58, 549, 550,
725 ET 726 SECTION ZC - COMMUNE DE LA BOISSIERE DE MONTAIGU

DOSSIER N° 85-2010-00162

LE PRÉFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 14/04/10, présenté par LCA - SA BONNIN CHARBONNEAU représenté par Monsieur le Président Directeur Général BONNIN Claude, enregistré sous le n° 85-2010-00162 et relatif à : Création d'un réseau de collecte et d'évacuation des EP et régularisation d'aménagements existants - parcelles n° 24p, 25p, 26, 58, 549, 550, 725 et 726 Section ZC - commune de LA BOISSIERE DE MONTAIGU ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

LCA - SA BONNIN CHARBONNEAU
Bellevue
85600 BOISSIERE-DE-MONTAIGU

concernant : **Création d'un réseau de collecte et d'évacuation des EP et régularisation d'aménagements existants - parcelles n° 24p, 25p, 26, 58, 549, 550, 725 et 726 Section ZC - commune de LA BOISSIERE DE MONTAIGU**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de BOISSIERE-DE-MONTAIGU où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et la CLE du SAGE Logne, Boulogne et Grand Lieu pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VENDEE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de BOISSIERE-DE-MONTAIGU par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

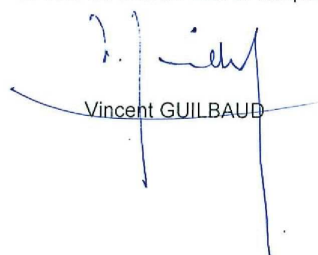
En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A La Roche-sur-Yon, le 30 avril 2010
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur départemental
des Territoires et de la Mer,
Le chef du Service Eau et Risques,



Vincent GUILBAUD

Copie pour information à OCE Environnement

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

ANNEXE 2 : ESTIMATION DU DEBIT DECENNAL SUR LE SITE DE L'EXTENSION

Avant aménagement :

RATIONNELLE

$$Q_{pluieORA} = 0,167 \times C_r \times i_T \times A$$

Q_{10} : débit de pointe (m3/s)

A : surface du BV (km²)

C : coefficient de ruissellement

I : intensité maximale de l'averse d'une durée égale à celle du temps de concentration du bassin versant (mm/h)

Tc : Temps de concentration (heure)

L : longueur du plus grand parcours de l'eau (km)

p : pente

$$Tc \text{ CAQUOT} \\ tc = L / (11 \cdot \text{RACINE}(p))$$

BV1

DONNEES	
A (ha)	1.55
L (m)	240
p (m/m)	1.70%
C	0.25
a	5.0005
b	-0.5594

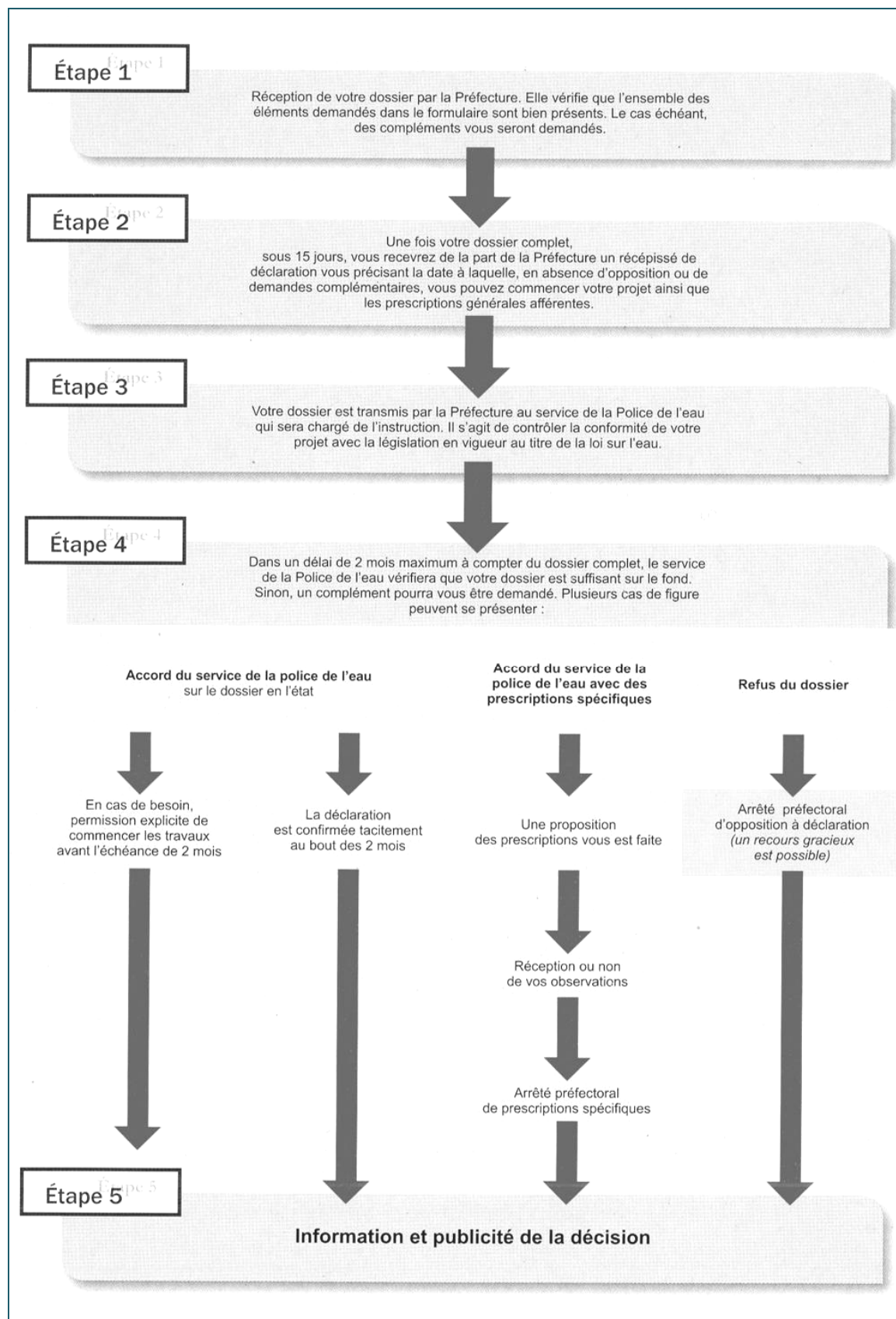
Coeff Montana

RESULTATS INTERMEDIAIRES	
Tc - Caquot (mn)	10.04
I (mm/h)	83

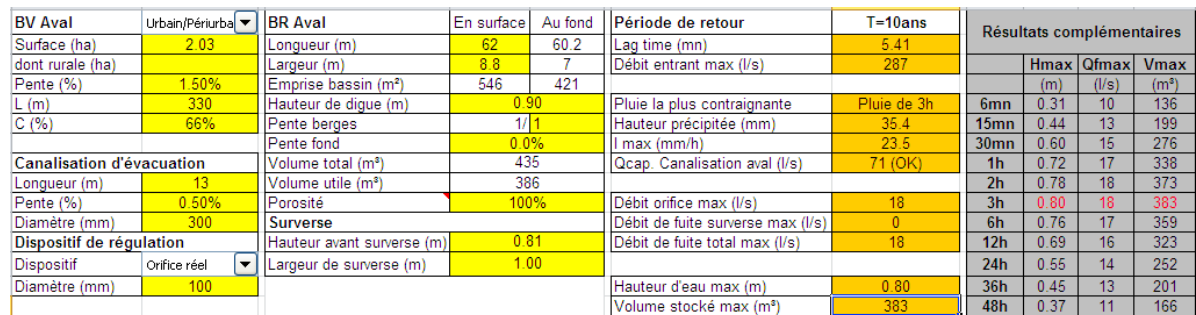
RESULTAT (l/s)	
$Q_{10} =$	89

$$i_T = a \times T_c^{-b}$$

ANNEXE 3 : SYNOPTIQUE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION



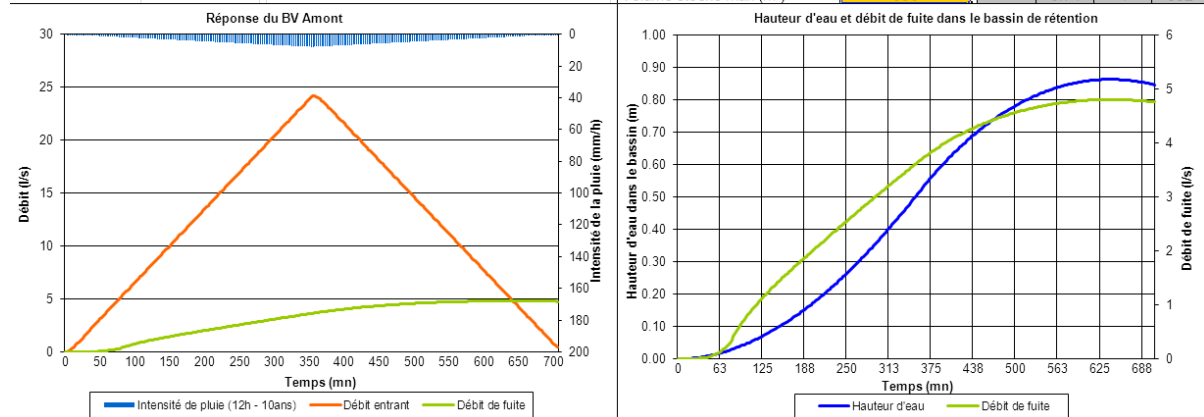
BV Amont	Urbain/Périurbain	BR Amont	En surface	Au fond	Période de retour	T = 10ans	Résultats complémentaires				
Surface (ha)	1.59	Longueur (m)	32.5	28.98	Lag time (mn)	5.98		Hmax	Qfmax	Vmax	
dont rurale (ha)	0.00	Largeur (m)	17.2	13.68	Débit entrant max (l/s)	124		(m)	(l/s)	(m³)	
Pente (%)	1.70%	Emprise bassin (m²)	559	396			6mn	0.16	2	65	
L (m)	270	Hauteur de digue (m)	1.10		Pluie la plus contraignante	Pluie de 12h	15mn	0.23	2	95	
C (%)	39%	Pente berges	1/1.6		Hauteur précipitée (mm)	46.6	30mn	0.31	3	132	
		Pente fond	0.0%		I max (mm/h)	7.9	1h	0.39	3	163	
Canalisation d'évacuation		Volume total (m³)	523		Qcap. Canalisation aval (l/s)	108 (OK)	2h	0.43	3	185	
Longueur (m)	13	Volume utile (m³)	415				3h	0.46	3	196	
Pente (%)	1.15%	Porosité	100%		Débit orifice max (l/s)	4	6h	0.47	3	200	
Diamètre (mm)	300	Surverse			Débit de fuite surverse max (l/s)	0	12h	0.47	4	203	
Dispositif de régulation		Hauteur avant surverse (m)	0.90		Débit de fuite total max (l/s)	4		24h	0.44	3	188
Dispositif	Orifice réel	Largeur de surverse (m)	1.00					36h	0.39	3	167
Diamètre (mm)	50				Hauteur d'eau max (m)	0.47		48h	0.35	3	149
					Volume stocké max (m³)	203					



CAS 2 avec un coefficient de ruissellement de 0.70

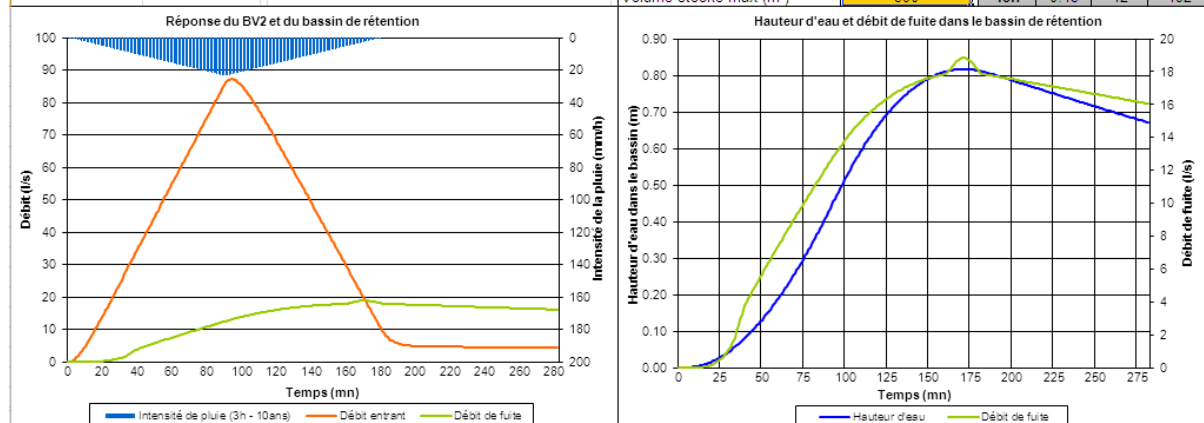
Nouveau bassin de rétention créé sur la partie Extension (rejet régulé vers le bassin existant) :

BV Amont		Urbain/Périurba	BR Amont	En surface	Au fond	Période de retour		T = 10ans	Résultats complémentaires			
Surface (ha)		1.59	Longueur (m)	32.5	28.98	Lag time (mn)		4.43		Hmax	Qfmax	Vmax
dont rurale (ha)		0.00	Largeur (m)	17.2	13.68	Débit entrant max (l/s)		269		(m)	(l/s)	(m³)
Pente (%)		1.70%	Emprise bassin (m²)	559	396	Pluie la plus contraignante		Pluie de 12h	6mn	0.28	3	118
L (m)		270	Hauteur de digue (m)	1.10		Hauteur précipitée (mm)		46.6	15mn	0.41	3	173
C (%)		70%	Pente berges	1/ 1.6		I max (mm/h)		7.9	30mn	0.55	4	240
			Pente fond	0.0%		Qcap. Canalisation aval (l/s)		108 (OK)	1h	0.67	4	297
Canalisation d'évacuation			Volume total (m³)	523		Débit orifice max (l/s)		5	2h	0.75	4	339
Longueur (m)		13	Volume utile (m³)	415		Débit de fuite surverse max (l/s)		0	3h	0.80	5	362
Pente (%)		1.15%	Porosité	100%		Débit de fuite total max (l/s)		5	6h	0.83	5	376
Diètre (mm)		300	Surverse						12h	0.86	5	396
Dispositif de régulation			Hauteur avant surverse (m)	0.90					24h	0.85	5	389
Dispositif		Orifice réel	Largeur de surverse (m)	1.00		Hauteur d'eau max (m)		0.86	36h	0.80	5	362
Diètre (mm)		50				Volume stocké max (m³)		396	48h	0.74	4	332



Bassin de rétention existant dans sa configuration actuelle (novembre 2013) :

BV Aval		Urbain/Périurba	BR Aval	En surface	Au fond	Période de retour	T=10ans	Résultats complémentaires			
Surface (ha)		2.03	Longueur (m)	62	60.2	Lag time (mn)	5.41		Hmax	Qfmax	Vmax
dont rurale (ha)			Largeur (m)	8.8	7	Débit entrant max (l/s)	287		(m)	(l/s)	(m³)
Pente (%)		1.50%	Emprise bassin (m²)	546	421	Pluie la plus contraignante	Pluie de 3h	6mn	0.31	10	137
L (m)		330	Hauteur de digue (m)	0.90		Hauteur précipitée (mm)	35.4	15mn	0.44	13	200
C (%)		66%	Pente berges	1/1		I max (mm/h)	23.5	30mn	0.60	15	278
Canalisation d'évacuation			Pente fond	0.0%		Qcap. Canalisation aval (l/s)	71 (OK)	1h	0.72	17	341
Longueur (m)		13	Volume total (m³)	435				2h	0.79	18	378
Pente (%)		0.50%	Volume utile (m³)	386		Débit orifice max (l/s)	18	3h	0.82	19	390
Diamètre (mm)		300	Porosité	100%		Débit de fuite surverse max (l/s)	1	6h	0.78	17	371
Dispositif de régulation			Surverse			Débit de fuite total max (l/s)	19	12h	0.72	17	341
Dispositif		Orifice réel	Hauteur avant surverse (m)	0.81				24h	0.60	15	277
Diamètre (mm)		100	Largeur de surverse (m)	1.00		Hauteur d'eau max (m)	0.82	36h	0.50	14	227
			surverse utilisée			Volume stocké max (m³)	390	48h	0.43	12	192



- Remarque : La grille de calcul du BR aval tient compte des apports issus du BR amont.

**ANNEXE 5 : ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INTERDICTION D'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES
A PROXIMITE DES MILIEUX AQUATIQUES**



PREFECTURE DE LA VENDEE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau et risques

Unité politique de l'eau

**ARRETE PREFECTORAL
n° 10-DDTM-SER-022
relatif à l'interdiction de l'application
de produits phytopharmaceutiques à
proximité des milieux aquatiques**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 210-1 et suivants, et les articles L. 216-6 et L. 432-2 ;

Vu le code rural et notamment les articles L. 251-18, L. 253-1 à 17 sur la mise sur le marché et le contrôle des produits antiparasitaires, ainsi que les articles L. 54-1 à 10 et R. 254-1 à 15 relatifs à la distribution et à l'application par des prestataires de services de produits antiparasitaires à usage agricole et assimilés ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L. 215-1 à 3 relatifs à la recherche et à la constatation des infractions ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1311-2 à 4 ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire Bretagne 2010-2015 approuvé le 18 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 2004 modifiant l'arrêté du 21 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et transposant la directive 2001/59/CE de la Commission du 6 août 2001 ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural ;

Vu l'avis de la mission inter-services de l'eau du 12 janvier 2010 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, émis en séance du 4 mars 2010 ;

Considérant que les résultats des analyses de la qualité des eaux superficielles et souterraines réalisées dans le cadre du réseau national de bassin, des réseaux de la cellule régionale d'étude de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires (C.R.E.P.E.P.P.), de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé et du département de la Vendée montrent la présence quasi permanente de substances actives issues des produits phytopharmaceutiques (pesticides...) ;

Considérant qu'il est constant que le traitement chimique à proximité immédiate des fossés, cours d'eau, canaux et points d'eau constitue une source directe de pollution, et représente un risque toxicologique important à l'égard des milieux aquatiques concernés et un risque d'altération de la qualité des eaux ;

Considérant qu'il est avéré que la quasi totalité de l'eau potable provient des eaux superficielles et que la nature des sols et la densité du réseau hydrographique rendent ces ressources particulièrement vulnérables aux pollutions par les produits phytopharmaceutiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée,

Arrêté n° 10-DDTM/SER-022 interdisant l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques

19 rue Montesquieu
BP 827
85021 La Roche sur Yon

téléphone :
02 51 44 33 13

télécopie :
02 51 44 33 48

ARRETE :

Article 1 - Conformément aux dispositions du code rural et de l'arrêté interministériel du 12 septembre 2006, les produits phytopharmaceutiques (ou phytosanitaires) doivent être utilisés dans le strict respect de leur autorisation de mise sur le marché en particulier vis-à-vis de l'application de la zone non traitée (Z.N.T.) au voisinage des cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eaux permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus, de couleur bleue sur la carte IGN au 1/25 000.

La Z.N.T. est au minimum de 5 mètres comptée à partir de la berge du réseau hydrographique, sauf avis contraire pouvant figurer explicitement sur l'étiquette du produit, et qui peut la porter à 20, 50 ou plus de 100 mètres.

L'article 14 de l'arrêté susvisé dispose que la Z.N.T. à respecter peut être réduite de 20 mètres à 5 mètres ou de 50 mètres à 5 mètres selon certaines conditions de mise en œuvre décrites en son annexe 3.

Article 2 - L'application ou le déversement de produits phytopharmaceutiques est interdit sur et à moins de 1 mètre des berges du réseau hydrographique, même à sec, qui n'apparaît pas sur la carte IGN au 1/25 000 (cours d'eau, fossés et collecteurs d'eaux pluviales à ciel ouvert). Cette disposition s'applique également à l'entretien des fossés qui bordent les voies ferrées et routières.

Article 3 - Aucune application de produits phytopharmaceutiques ne doit être réalisée sur et à moins de :

- 5 mètres des plans d'eau, mares, sources, puits et forages
- 1 mètre des avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.

Article 4 - L'application des produits phytopharmaceutiques, dont les phrases de risque indiquées sur l'étiquetage comprennent les références suivantes :

- R 50 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- R 51 : Toxique pour les organismes aquatiques
- R 52 : Nocif pour les organismes aquatiques
- R 53 : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- R 54 : Toxique pour la flore
- R 55 : Toxique pour la faune
- R 56 : Toxique pour les organismes du sol
- R 57 : Toxique pour les abeilles
- R 58 : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

est interdite dans les zones humides caractérisées par la présence d'une végétation hygrophile dominante (joncs, roseaux, iris des marais...).

Article 5 - Un panneau rappelant les dispositions des articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté, de la taille minimale d'une feuille A3, et sur le modèle figurant à l'annexe 1, doit être affiché de façon visible pour le public dans chaque lieu de distribution ou centre d'application de produits phytopharmaceutiques.

Article 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies selon les peines prévues par l'article L. 253-17 du code rural.

Si l'infraction provoque des effets nuisibles sur la santé et ou des dommages à la faune et à la flore, les peines encourues sont prévues par les articles L. 216-6 et L. 432-2 du code de l'environnement.

Arrêté n° 10-DDTM/SER-022 interdisant l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques

-2-

Article 7 - Le présent arrêté est transmis pour information et affichage à l'ensemble des communes de Vendée et est consultable sur le site internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.pref.gouv.fr).

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les maires des communes de Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

A la Roche-sur-Yon, le 17 MARS 2010

Le Préfet,



Jean-Jacques BROU

Arrêté n° 10-DDTM/SER-022 interdisant l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques

-3-

17 MAR. 2010
17 MAR. 2010



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

Jean-Jacques BROU

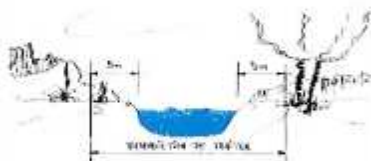
Protégeons notre biodiversité :

Ne traitez pas à proximité de l'eau

AFIN DE PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX, IL EST INTERDIT D'UTILISER TOUT PESTICIDE
(DESHERBANT, FONGICIDE, INSECTICIDE)

A MOINS DE 5 METRES MINIMUM

des cours d'eau et plans d'eau figurant sur les cartes IGN 1/25 000. Consultez l'étiquette car la distance peut être plus importante (20, 50 ou 100 m).



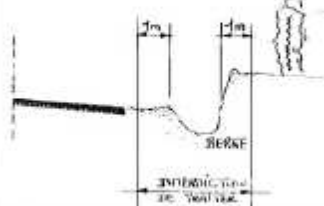
A MOINS DE 5 METRES MINIMUM

des sources, puits, forages, des berges des mares et des plans d'eau ne figurant pas sur les cartes IGN



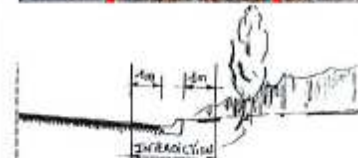
SUR ET A MOINS DE 1 METRE

de la berge des fossés (même à sec), cours d'eau, collecteurs d'eaux pluviales à ciel ouvert.



SUR ET A 1 METRE

des avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.



DANS LES ZONES HUMIDES

caractérisées par la présence d'une végétation hygrophile dominante (joncs, roseaux, iris des marais...) l'application des pesticides dont les phrases de risque indiquées sur l'étiquetage comprennent les références ci-dessous, est interdite :



- R 50 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- R 51 : Toxique pour les organismes aquatiques
- R 52 : Nocif pour les organismes aquatiques
- R 53 : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- R 54 : Toxique pour la flore
- R 55 : Toxique pour la faune
- R 56 : Toxique pour les organismes du sol
- R 57 : Toxique pour les abeilles
- R 58 : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Exemples de végétation hygrophile :



Tous les utilisateurs de pesticides sont concernés : collectivités, particuliers, agriculteurs et entrepreneurs.

peines encourues : 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement

Panneau conforme à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-DDTM-SER-022 du 17 mars 2010
Arrêté préfectoral et panneau disponibles sur le site internet : <http://www.vendee.pref.gouv.fr/>